



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

Date de convocation : 7 avril 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur POURCEL Christophe, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. POURCEL Christophe, Maire,
Mmes DECHAMPS Audrey, GUAYROSO Lucille, LAGIER Camille,
VIGUIÉ Véronique, MM. DOURNES Louis, JACQUES Thierry, , Adjoints au Maire,
Mmes DESORMEAUX Sandrine, GAFFAJOLI Chrissy, MAILLEBUAU
Régine, MERLET Emilie, MONCAYO Karine, MOYSSET-COMBETTES Marie-
Claude, SÉMÉTÉ Hélène, VILLE Maryline, MM. ANDRIEU Arnaud, ANDRIEU
Patrice, BERARD Stéphane, BOURHIS Yann, CAVALERIE Bertrand, DUMAS
Marc (présent de 18h30 à 19h44), DELLAC Jean-Marc, FARAGOU Thierry,
LACASSAGNE Vincent.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme PRADEL Muriel, MM. DUMAS Marc (absent de 19h44 à 21h30),
GUIDO Jean-Pierre, VERDUN Ronald.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des
Collectivités Territoriales, Mme PRADEL Muriel, MM. DUMAS Marc (absent de
19h44 à 21h30), GUIDO Jean-Pierre, VERDUN Ronald ont donné respectivement
pouvoir à Mme DESORMEAUX Sandrine, MM. BOURHIS Yann, ANDRIEU Patrice,
LACASSAGNE Vincent.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude

**SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice
Générale des Services.**

DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

DOMAINE	N°	OBJET
Conseil Municipal	2026/60	Désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire de séance
Conseil Municipal	2026/61	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er avril 2026 : report
Conseil Municipal	2026/62	Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : report
Conseil Municipal	INFO	Information du Maire relative aux délégations aux Adjoints
Conseil Municipal	2026/63	Désignation au sein de l'Office Social et Culturel
Finances	2026/65	Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
Finances	INFO	Information relative au lancement d'audits
Education	2026/66	Organisation de la journée de l'enfant : rythmes scolaires à partir de la rentrée 2026-2027
Ressources Humaines	2026/67	Instauration d'une astreinte hors filière technique pour le service citoyenneté - mission élections. précisions sur les astreintes téléphoniques du CCAS. Mise à jour du règlement des astreintes
Ressources Humaines	2026/68	Modification du tableau des emplois : création de poste
Conseil Municipal	2026/69	Motion contre la suppression d'un poste d'enseignant à l'école Pierre Riols

N°2026/60 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations . Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour .

Pour information, les délibérations sont signées par le Maire et le secrétaire de séance et le secrétaire auxiliaire de séance avant envoi au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Madame Marie-Claude MOYSSET-COMBETTES, Conseillère Municipale, comme secrétaire de séance,
- Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, nomme :

- Madame Marie-Claude MOYSSET-COMBETTES comme secrétaire de séance,
- Madame Cécile VILLETTE comme secrétaire auxiliaire de séance.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,


Le Maire et Président de séance,

Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance



Marie-Claude MOYSSET COMBETTES


 VILLE DE
CAPDENAC
GARON

La Secrétaire auxiliaire de séance



Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
 le 16 avril 2026 et de la publication le 16 avril 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Accusé de réception en préfecture
 012-211200522-20260413-202660-DE
 Reçu le 16/04/2026**

N°2026/61 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026

Monsieur le Maire propose de reporter ce point dans l'attente de la rédaction définitive du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de reporter ce point dans l'attente de la rédaction définitive du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,


VILLE DE
CAPDENAC
GARE

**Le Maire et Président
de séance,**


Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance



Marie-Claude MOYSSET COMBETTES


VILLE DE
CAPDENAC
GARE

**La Secrétaire auxiliaire de
séance**



Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 avril 2026 et de la publication le 16 avril 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°2026/62 DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (point n°4).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de reporter la délibération relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (point n°4).

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

 **Le Maire et Président de séance,**

Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance


Marie-Claude MOYSSET COMBETTES

La Secrétaire auxiliaire de séance

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 avril 2026 et de la publication le 16 avril 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.
Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260413-202662-DE
Reçu le 16/04/2026

N°2026/63 DÉSIGNATION AU SEIN DE L'OFFICE SOCIAL ET CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle que l'Office Social et Culturel est un partenaire essentiel dans la réalisation de missions liées aux services publics dans les domaines de l'Enfance, la Jeunesse, les loisirs éducatifs et les actions d'accompagnement social. Le Conseil Municipal nomme deux élus et le Conseil d'Administration du CCAS un élu lors de sa prochaine installation.

Monsieur Stéphane BERARD, Conseiller Municipal, observe qu'il est important d'être présent dans cette association au vu de son panel d'activités.

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Conseillère Municipale, demande s'il peut leur être laissé une place.

Monsieur le Maire accepte sa demande toujours dans un esprit d'ouverture à l'opposition et insiste sur la présence des élus aux réunions. Il faut être présent et ne pas reproduire ce qui s'est passé en Comité Social Territorial. S'il avait été prévenu à temps de l'absence également du suppléant de l'opposition en plus du titulaire excusé, il aurait demandé à un autre élu de la majorité de participer afin de garder la parité entre le Collège Employeur et le Collège Employés.

Monsieur Stéphane BERARD précise qu'il a été absent en Groupe de Travail du Comité Social Territorial, le 9 avril 2026, et non lors de la séance du Comité Social Territorial de ce jour qui était lui à voix délibérative. Cependant, le message est bien compris. Il propose Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office Social et Culturel.

Monsieur le Maire retire la candidature de Madame Marie-Claude MOYSSET-COMBETTES qui siègera au titre du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres aux instances de l'association et procède aux désignations suivantes :

Conseil d'Administration
Titulaires
Christophe POURCEL
Karine MONCAYO

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président
de séance,



Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance



Marie-Claude MOYSSET COMBETTES

La Secrétaire auxiliaire de
séance



Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 avril 2026 et de la publication le 16 avril 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°2026/64 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Annexe 2 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint au Maire, présente le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026, tel que prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En préambule de la discussion sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), Monsieur le Maire souhaite faire une intervention.

« Avant d'entrer dans ce débat, il est de mon devoir d'expliquer à chacun de vous ce que représente le document que nous examinons ce soir.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire — le ROB — n'est pas "un document obligatoire de plus". Si on le traite comme tel, on rate l'essentiel de la démocratie locale et les habitants à qui on doit une information transparente de gestion.

Le ROB, c'est le moment de vérité où une majorité transforme un mandat politique en une trajectoire financière crédible.

C'est le passage du programme électoral à la réalité des chiffres : ce que l'on fera, ce que l'on ne fera pas, et à quel rythme.

C'est l'analyse lucide de nos recettes, de nos charges, de notre dette et, surtout, de nos risques.

Un ROB utile doit dire la vérité : sur la stratégie, sur les contraintes et sur les marges de manœuvre réelles.

La cohérence budgétaire finit toujours par produire la cohérence de l'action. Sans cette rigueur, on ne fait qu'annoncer des projets dans le vide et l'on finit par épuiser nos services municipaux.

Dès le départ un calendrier budgétaire irresponsable :

Je rappelle que la date limite légale de la séquence budgétaire DOB et BP est le 30 avril. Ne pas avoir anticipé cette séquence, c'est faire preuve d'une inconscience rare. L'absence de vote du budget au 30 avril, c'est la paralysie de la ville : blocage des chantiers de voirie, blocage des subventions aux associations, mise sous tutelle de fait de l'action publique.

Et ne nous parlez pas du calendrier électoral pour justifier ce flou. Regardez autour de nous, dans le Lot comme dans l'Aveyron. Toutes les communes sérieuses ont voté leurs éléments budgétaires à minima, même en période électorale.

Figeac l'a fait avec rigueur et anticipation.

Malheureusement, le document qui nous est soumis ce soir est une absurdité technique. Ce n'est pas un ROB de transition, c'est un ROB politique qui semble n'avoir qu'un but : dissimuler la réalité des engagements électoraux de la campagne passée.

À la lecture de vos propres documents, nous découvrons une certaine dérive des comptes qui, aujourd'hui, ne peut plus tenir et qui semble nous mener dans une impasse budgétaire que nous devons aujourd'hui éclaircir.

Un point de ce rapport appelle une explication immédiate et détaillée de votre part. Nous voyons apparaître l'inscription d'un emprunt d'UN MILLION D'EUROS à contracter dès 2026.

Madame, Messieurs de l'opposition, vous qui parliez sans cesse de gestion "en bon père de famille", vous allez devoir vous expliquer devant les Capdenacois :

1. Que doit payer ce million d'euros ? S'agit-il de financer des projets réels pour l'avenir ou simplement d'éponger des dépenses déjà engagées ?

Devons-nous comprendre que cet emprunt massif sert à financer après-coup des réalisations qui n'étaient en réalité pas financées ?

2. Le paradoxe 2024-2025 : Comment justifiez-vous de ne pas avoir contracté le moindre emprunt significatif en 2024 et 2025, pour soudainement laisser une ardoise de 1 million d'euros en 2026, au moment même où vous quittez les responsabilités ?

C'est une fuite en avant budgétaire dont nous n'assumerons pas l'héritage sans faire toute la lumière sur ces chiffres.

C'est pourquoi j'annonce ce soir que nous allons accélérer la procédure d'audit financier.

Et nous le ferons en toute transparence. Cet audit qui devait servir à évaluer notre capacité à financer nos projets futurs va devoir également être mobilisé pour consolider votre passif !

Parce que ce budget préparé par vos soins est insincère moralement, nous

serons obligés de convoquer une nouvelle session budgétaire avant le 15 juin, sous la forme d'un Budget Supplémentaire.

Cela nous permettra de sécuriser la trajectoire de Capdenac et de proposer des pistes de financements réalistes, et non des "subventions putatives" qui n'existent que sur le papier.

Je vous remercie. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Municipal : « je souhaite en propos liminaires revenir sur la convocation du Conseil Municipal qui impose de transmettre les questions diverses 24h avant la séance du Conseil Municipal. Le travail sur le règlement intérieur doit être effectué avant d'imposer des restrictions».

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est le vôtre et c'est vous qui le présentez. Demain avec une telle disposition sur les questions diverses dans le règlement intérieur, vous proposez de confiner la démocratie qui doit se jouer au sein du Conseil Municipal et non dans les communiqués de presse. Le ROB dit la vérité, il impose un débat qui doit être tenu. Il s'agit de votre vérité, votre photographie. Vous aviez un mois pour le préparer. Le législateur a laissé la possibilité aux nouveaux élus de voter le budget après les élections pour faire des choix en matière budgétaire. C'était aussi notre vœu de faire voter le budget par la nouvelle équipe. Vous avez la possibilité de choisir les dépenses et les recettes.

Le ROB fait part d'effets ciseaux résultant des politiques votées par les gouvernements libéraux avec des baisses de dotations aux collectivités tout en augmentant leurs missions et contraintes : plus de 2 millions d'euros ont été repris par l'Etat au budget de la Commune.

Je suis étonné par l'agressivité du discours de Monsieur le Maire : l'emprunt prévisionnel prévu est de 1 million d'euros mais avec aussi 1 million d'euros en réserve grâce au résultat 2025 de plus de 1,6 million d'euros comprenant le report de l'excédent antérieur. Si le budget est insincère, les élus de la majorité s'étant présentés comme des experts durant la campagne seront de vrais professionnels pour relever la barre ».

Monsieur le Maire : « la situation financière obligeant au recours d'un tel niveau d'emprunt n'est moralement pas acceptable ».

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint : « vous avez le verbe facile dû à votre expérience ; la réserve est de 1,6 million mais le solde d'exécution prévisionnel pour 2026 est seulement de 150 000 € ».

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services : « sur les 1,6 million d'excédent constaté fin 2025 : 375 000 € sont nécessaires pour couvrir le déficit d'investissement 2025 sous la forme d'une affectation de résultat. Ensuite une part importante sera affectée aux projets d'investissement 2026 en complément de l'emprunt à souscrire. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : «les nouveaux investissements inscrits pour 2026 peuvent être supprimés ».

Monsieur Thierry JACQUES : « le délai de trois semaines est très court pour faire des choix, le vote si tard du budget est une prise de risque ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « la loi et le Code Général des Collectivités Territoriales prévoient en année d'élections municipales la possibilité de reporter le vote du budget jusqu'au 30 avril. Si le vote du budget avait été fait avant les élections, la critique aurait été inverse. Aujourd'hui la majorité a la possibilité de supprimer des investissements, de jouer sur la fiscalité, ... »

Monsieur Stéphane BERARD, Conseiller Municipal : « avant de construire un programme électoral, on regarde les finances. S'il y a des suspicions d'inquiétudes, l'avenir le dira. Si nous avons été aussi inconscients, nous n'aurions pas sollicité un nouveau mandat. On savait que des efforts sont à faire, la démocratie en a décidé autrement. Remonter l'épargne nette était un impératif connu. Vous avez mené une campagne populiste or des choix financiers sont toujours à faire.»

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « la critique de l'insincérité du budget ne tient pas avec un ratio de solvabilité à 2,4 ans à fin 2025 ce qui signifie qu'il faut seulement 2,4 ans de recettes de fonctionnement pour rembourser la totalité de la dette. Je vous invite à trouver

d'autres Collectivités dans la même situation et oui il faut savoir dégager de l'épargne nette. Je tiens à le dire aux capdenacois présents. La majorité peut construire le budget en détruisant de l'investissement, baisser des dépenses, augmenter les recettes ».

Monsieur Stéphane BERARD : « la mise sous tutelle par l'Etat est à 12 ans de ratio de solvabilité ».

Monsieur le Maire : « je me suis appuyé sur les éléments fournis par nos services, ces derniers soulignant la nécessité d'un emprunt de 1 million d'euros prévu par vous, notamment pour les dépenses déjà engagées et reportées sur 2026, ce qui paralyserait de manière significative et durable l'action de la nouvelle équipe »

Monsieur Thierry JACQUES poursuit la lecture du rapport budgétaire.

BILAN ET PRÉVISIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT -PAGE 9

Madame Cécile VILLETTE : « toutes les dépenses 2025 ont été financées sur fonds propres avec beaucoup de dépenses reportées en 2026 au vu des appels de fonds des partenaires non réalisés en 2025 comme le SIEDA pour l'enfouissement des réseaux secs et Grand-Figeac pour l'aménagement de l'avenue Albert Thomas en fin de travaux début 2026. Dans l'emprunt, il y a aussi les projets non encore engagés comme la rénovation de rue Emile Maruéjols (400 000 €), la toiture de la Maison de santé, etc. Il y aura un arbitrage à venir entre le montant réel de l'emprunt et la conservation d'un excédent de fonctionnement, les Collectivités n'ayant pas de visibilité de l'Etat sur le montant des subventions sollicitées.

Monsieur le Maire : « en ce qui concerne la Maison de Santé, des travaux sont à prévoir en raison de fuites non réparables et de l'absence d'assurance dommage ouvrage souscrite par la Commune. Pourquoi est-ce à la Commune d'assumer cette réparation ? ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « les entreprises ont été sélectionnées par un architecte qui a suivi les travaux. Or, l'entreprise pour la toiture n'était pas assurée en totalité pour ses travaux. Il faut mettre en perspective l'ensemble des travaux inscrits pour la Maison de Santé et les installations de médecins à venir au 1^{er} juin et au 1^{er} juillet prochains.

Monsieur le Maire : « on ne peut pas faire cette économie de travaux dans le contexte actuel, nous sommes obligés de faire cette dépense ; 130 000 € sont à dépenser car l'eau s'infiltré dans les cabinets des médecins. Vous citez l'installation de médecins à venir. J'avais compris que les médecins ne souhaitaient pas qu'on annonce leur installation.»

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « je n'ai pas dit de noms de médecins, leur installation résulte d'un travail depuis 2 ans. Nous avons fait une erreur effectivement de ne pas prendre l'assurance dommage ouvrage pour ce chantier. On peut ne pas faire les travaux de réaménagement intérieur et d'autres projets inscrits seront peut-être moins chers puisque les experts élus avancent le chiffre de 30 000 € le kilomètre de voirie ».

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE ET LES PERSPECTIVES – PAGE 10

Monsieur Yann BOURHIS, Conseiller Municipal : « c'est là où les choses se voient : la Commune s'est privée pendant 2 ans d'emprunts et a ensuite lancé des travaux pharaoniques à financer maintenant et en comptant sur des subventions demandées à la Région, au Département et au Grand-Figeac. L'emprunt n'est pas mauvais pour faire de l'investissement pour l'avenir et non à court terme. Vous n'avez pas investi puis engagé des chantiers sans l'assurance des subventions, il nous reste à trouver la solution. Voilà l'état de la situation budgétaire de Capdenac-Gare. Vous faites le reproche d'une conception libérale, il ne s'agit pas de socialisme ou de libéralisme, on ne parle pas d'aspect libéral à Capdenac-Gare et qui va devoir trouver une solution ? : la majorité, oui on va trouver la solution avec des choix d'avenir, mais on est aussi cornérisé pour l'avenir avec cet emprunt, vous avez engagé des travaux sans financement et vous saviez qu'une part d'emprunt était nécessaire ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE : «vous êtes venu en octobre 2025 en Conseil Municipal. Vous auriez dû venir sur les 6 ans du mandat. Ces travaux ne sont pas pharaoniques, 3 millions ont été dépensés pour le dessous et 2 millions pour le dessus. Vous êtes des experts mais vous n'avez pas vu que nos services publics industriels et commerciaux de l'eau et de

l'assainissement sont entièrement publics et qu'ils ne pourront donc pas être remunicipalisés car ils sont déjà en régie. Vous n'avez pas vu le portage par Grand Figeac, les subventions obtenues et le reste à charge pour la Commune. Par ailleurs, Grand-Figeac sert de banque au niveau de l'attribution de compensation. Mais vous ferez de la voirie à 30 000 €/kilomètre comme annoncé ».

Monsieur le Maire : « oui les élus de la majorité sont une équipe d'experts, nous savons que les services eau et assainissement sont en régie, mais délégués en DSP sous couvert d'une prestation de services avec Véolia. Nous ne faisons pas de politique depuis longtemps, nous ferons différemment et sans condescendance ».

Monsieur Stéphane BERARD : « vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas fait de politique vu les engagements politiques, et voter un budget est un acte politique ».

Monsieur le Maire : « je veux dire que notre équipe n'a pas d'étiquette. Tous nos élus peuvent avoir leur sensibilité mais dans l'exercice de notre mandat municipal, nous ne faisons pas de politique politicienne. Je suis le Maire de tous les Capdenacoises et Capdenacois ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « l'étiquette, si on ne la montre pas, elle gratte, vous avez été vous-même membre de l'Union des Démocrates Indépendants (UDI) et du Parti Radical valoisien ».

Monsieur le Maire : « je ne l'ai jamais caché. J'ai mis sur les réseaux sociaux mon parcours politique en toute transparence, notamment avec Monsieur Jean-Louis BORLOO et Madame Rama YADE, avec qui j'ai travaillé sur les sujets de rénovation urbaine et de la généralisation des soins palliatifs, notamment en milieux ruraux ».

Monsieur Yann BOURHIS : « l'équipe n'a pas de préjugé politique ni de vision libérale ».

Monsieur Marc DUMAS, Conseiller Municipal, quitte la séance à 19h44, comme annoncé en début de séance, et donne procuration à Monsieur Yann BOURHIS.

Monsieur Thierry JACQUES poursuit la lecture du document.

III Propositions d'orientations pour le projet de budget de fonctionnement 2026 – page 13 Charges à caractère général – article étude

Monsieur Yann BOURHIS : « la création du Syndicat avec Figeac a été abandonnée ? »

Monsieur Stéphane BERARD : « oui le projet a été abandonné, il avait été initié dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2026 et avec la Commune de Figeac et le Syndicat de Capdenac-le-Haut. Le transfert n'étant plus obligatoire, la gestion est restée municipale ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités a été proposée par le Premier Ministre Michel BARNIER et votée sous le gouvernement du Premier Ministre François BAYROU ».

Monsieur Yann BOURHIS : « d'autres Syndicats y participaient ? ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « au contraire du Syndicat des Eaux de Planioles-Camburat, le Syndicat des Eaux de Foissac a refusé d'être intégré dans l'étude Ressources Climat lancée à l'échelle du territoire alors qu'il a besoin d'eau ».

Monsieur Stéphane BERARD : « chaque Commune sera libre dans ses choix en matière de politique d'eau ».

Monsieur Yann BOURHIS : « quel était l'intérêt du Syndicat des Eaux de Foissac ? ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « le Syndicat des Eaux de Foissac prélève 100 % de sa ressource à Capdenac-Gare dans une nappe sans porosité avec le Lot et a besoin d'acheter de l'eau à la Commune de Capdenac-Gare ».

Madame Cécile VILLETTE : « à noter : une étude de Ressources Consultants Finances a été réalisée et payée sur le budget de la Commune pour déterminer l'impact financier du transfert des budgets eau et assainissement sur le budget principal ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « dans le cadre de la fin du transfert obligatoire, cette étude a permis de ne pas aller vers le Syndicat en démontrant que la Ville de Figeac étant très endettée au niveau de ses budgets eau et assainissement, au-delà de 30 ans, ce qui n'avait pas été clairement explicité ».

Monsieur Yann BOURHIS : « quel est l'objet des études de Ressources Consultants Finances ? ».

Madame Cécile VILLETTE : « Ressources Consultants Finances accompagne la Collectivité annuellement depuis longtemps en matière de rétrospectives et de perspectives financières ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « c'est le consultant également du Département de l'Aveyron. A voir si vous trouvez moins cher ».

Monsieur le Maire demande au public de garder la solennité de la séance.

Monsieur Thierry JACQUES poursuit la lecture du document.

Charges de personnel

Bertrand CAVALERIE : « les évolutions réglementaires représentent + 86 000 € du fait de l'Etat, et c'est bien la majorité politique à laquelle vous appartenez qui conduit cette politique ».

Monsieur le Maire : « Une nouvelle fois, nous ne faisons pas de politique en séance, mais puisque vous faites référence au Gouvernement actuel, je vous rappelle que c'est bien votre groupe Parti Socialiste à l'Assemblée qui par son vote de soutien, a permis de le maintenir en place ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « on parle de contexte international et de crises, et aussi de contexte national avec un budget voté par des députés à 90% avec une étiquette. L'engagement politique avec des divergences est un fondement de la démocratie. Les décisions prises à l'Assemblée Nationale impactent les Collectivités : perte du fonds verts, de la DETR, on recherche de l'épargne nette. Ce n'est pas la faute des élus locaux, on leur fait porter des économies, à rechercher aussi dans le régalien. Ici le budget est avec des contraintes mais à l'équilibre. La Caisse des retraites des fonctionnaires est mal gérée, et il faut trouver après 40 000 € en 2025, 80 000 € en 2026 et 120 000 € en 2027 ».

Monsieur Stéphane BERARD : « la Commune pallie l'Etat comme avec la création de la Maison de Santé avec une prise de responsabilité politique. De même, l'effort du CCAS pour les personnes âgées est un coût assumé depuis des années. France Service se substitue à l'Etat qui ne vient pas sur ses compétences régaliennes. En restant sans rien faire, on n'aurait pas eu autant de professionnels de santé, c'est grâce à nous et à notre action que nous avons des médecins. il n'y a pas de grossièreté à évoquer la politique ».

Monsieur le Maire : « j'ai plutôt compris que ce sont les Médecins et les Pharmaciens qui sont à l'origine du projet de Maison de Santé, et je vais les rencontrer prochainement ».

Monsieur Stéphane BERARD : « au vu de cette affirmation et de l'implication de l'équipe municipale ces derniers mandats dans ce projet, je demande la tenue d'une réunion avec les professionnels de santé avec l'opposition, pour vous prouver que c'est bien notre action qui a fait venir des médecins ».

Monsieur le Maire : « Je vais voir avec eux si c'est possible de programmer cette rencontre ».

Monsieur Thierry JACQUES poursuit la lecture du document.

Subventions aux associations

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Conseillère Municipale : «les subventions sont-elles à voter ? »

Monsieur le Maire : « elles seront votées après le vote du budget, j'ai pris l'engagement de la continuité pour ne pas mettre les associations en difficulté, cependant de la rationalité devra être apportée. »

Monsieur Stéphane BERARD : « au niveau du sport au Grand-Figeac, la répartition était faite avec des critères bien précis, la Commune abonde l'enveloppe de l'Office Intercommunal du Sport ».

Monsieur le Maire : « on ressent une différence de traitement entre certaines associations Capdenacoises. Je découvre des arrangements verbaux, (prêts de véhicule ou matériel, subvention exceptionnelle sans délibération...), ce qui manque de transparence et d'objectivité. Il est difficile de prévoir ce qui a été promis par mail ou de façon verbale et sans concertation avec les services.

A la suite d'une réunion avec l'Office social et culturel et la Fédération des œuvres laïques, je les ai assurés que leurs subventions seront maintenues. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de l'aide demandée à l'office pour proposer une organisation optimale et à moindre coût pour les familles sur le temps périscolaire, je souhaite donner une visibilité plus réelle sur 3 ans à ces deux associations ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « le budget de la Commune doit respecter le principe d'annualité. »

Madame Cécile VILLETTE : « la pluri-annualité sera à travailler au vu des missions précises et engagements réciproques qui vont au-delà d'une seule année ».

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « comme ce qui est fait dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Département de l'Aveyron pour le Service d'Aide à domicile du CCAS avec des attendus révisables chaque année ».

Monsieur le Maire : « L'idée est de ne pas mettre en danger l'associatif, ce sera le fruit d'un travail collaboratif avec une année de transition complexe. ».

Local commercial rue Carnot

Madame Cécile VILLETTE : « la date de perception des loyers d'Altriane pour accueillir le Centre de Santé Infirmiers (CSI) et le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est à confirmer selon la date de signature du bail en cours de rédaction par le notaire. »

Monsieur le Maire : « sera également accueilli le service Hospitalisation à Domicile (HAD). »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : «Altriane n'a pas de service HAD sur la Commune ».

Monsieur le Maire : « cela a été dit par le Président au cours de la réunion de travail ».

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « s'agit-il d'un nouveau service ? »

Monsieur le Maire : « Non, il existait déjà au Clos Jonquilles et c'est toujours porté par Altriane et financé par le Département de l'Aveyron ».

Monsieur Thierry JACQUES poursuit la lecture du document.

Subventions d'investissement sollicitées le 16 février 2026 :

- Espaces publics : rue Emile Maruéjols et aménagement du parking
- Maison de Santé : réfection toiture
- Mairie : mise aux normes incendie et accessibilité /Maire bureau en RDC pour accueillir une personne à mobilité réduite
- Travaux d'aménagement du quartier Albert Thomas 2025-2026

Madame Cécile VILLETTE : « la démolition des maisons a permis de bénéficier d'un financement fléché Petites Villes de Demain de la part du Grand-Figeac. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Aucune autre question n'étant posée, il demande aux élus de prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

Le Conseil Municipal après délibération, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport présenté en annexe et sur lequel le débat a porté.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

**Le Maire et Président
de séance,**



Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance

Marie-Claude MOYSSET COMBETTES

**La Secrétaire auxiliaire de
séance**

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 avril 2026 et de la publication le 28 avril 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260413-202664-DE
Reçu le 28/04/2026**

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Conseil Municipal du lundi 13 janvier 2026

Légende : en bleu : 2025 / en vert 2026

CFU 2025 : Compte Financier Unique = réalisé / BP 2026 : Budget Primitif 2026 = prévisions

Rappel de la procédure budgétaire : à la suite de l'adoption de la nomenclature M57, la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du Budget, Il fait l'objet d'un débat et d'une délibération.

De même, le Rapport budgétaire présentant les Budgets doit désormais être envoyé 12 jours au moins avant la session consacrée au vote.

Sommaire

I) Présentation des éléments du contexte économique et financier, et des réformes territoriales

II) Point sur la situation institutionnelle, budgétaire et financière de Capdenac-Gare

- Capdenac au sein du Grand Figeac
- Evolution de la population de la Commune
- Le Budget Principal 2026 :
 - bilan et prévisions de la section de fonctionnement
 - bilan et prévisions de la section d'investissement
- La structure et la gestion de la dette
- La chaîne de l'épargne

III) Propositions d'orientations pour le projet de budget de fonctionnement 2026

- Les dépenses de fonctionnement
- Les recettes de fonctionnement

IV) Projet de Plan Pluriannuel d'investissements – année 2026

- schéma directeur immobilier fondé sur un diagnostic du patrimoine (à venir)
- les orientations et stratégies envisagées en matière de programmation d'investissements avec les évaluations des charges de fonctionnement induites
- Les engagements pluriannuels
- les budgets annexes : Habitat, Économie, Eau et Assainissement

V) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Collectivité. L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants.

Annexe : indemnités des élus

Les mesures financières relatives aux Collectivités sont inscrites dans la Loi de Finances (LF), certaines données sont issues de la Banque Postale, de la DGFIP et du cabinet Ressources Consultants Finances.

I. PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER, ET DES REFORMES TERRITORIALES

La loi de Finances pour 2026 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026
PIB	1,4 %	-8,5%	6,25 %	2,5 %	1 %	1,1 % *	0,9%	1%
Inflation	1 %	0,2 %	1,5 %	5,3 %	4,8 %	2,5 %	0,9%	1,3%

La croissance du PIB est restée faible en 2025 à 0,9%. Pour 2026, la prévision reste stable à 1%.

Après un contexte inflationniste, l'inflation a diminué en 2025n avec une prévision de 1,3% en raison de la hausse des prix des matières premières dont l'énergie.

La contribution globale demandée aux collectivités territoriales pour le « redressement des comptes publics » était de 3,2 milliards d'euros lors de l'examen de la Loi de Finances 2026, montant ramené à 2,7 milliards d'euros à l'issue de la discussion budgétaire.

Pour mémoire, la Loi de Finances 2025 a créé un nouveau dispositif le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, le DILICO qui opère un prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités. Pour 2025, il était prévu 500 millions d'euros pour le bloc local, répartis à parts égales entre les Communes et les Intercommunalités. La Loi de Finances 2026 exonère les Communes du paiement du DILICO, les intercommunalités seront prélevées à hauteur de 250 millions d'euros. (DILICO : mécanisme prenant en compte un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie avec des exonération concernant les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM.) *Extrait Intercommunalités de France – 27.02.2025.*

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est reconduite à périmètre constant après 3 années de faible hausse. C'est ainsi que pour augmenter la Dotation de Solidarité Urbaine de + 140 millions et la Dotation de Solidarité Rurale de + 150 millions, l'Etat ponctionne parmi des compensations devenues des variables d'ajustements. En 2026, la DDRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) est ainsi réduite à 0.

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, a vu ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025, le montant 2026 est réduit à 837 millions, véritable coup de frein à la stratégie d'investissements des Collectivités dans la transition écologique.

Autres subventions d'investissement : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation de soutien à l'investissement local diminue de nouveau de 200 millions d'euros après une baisse de 150 millions en 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les Collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants doivent de se doter d'un "budget vert", document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses et ont la possibilité d'identifier la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux, la "**dette verte**". Ce document est une annexe du compte financier unique.

Autres dispositifs 2026 :

- la ponction par l'Etat d'une partie de la cotisation de 0,9% versée au CNFPT par les Collectivités
- l'augmentation de 3% par an de la cotisation patronale durant 4 ans, de 2025 à 2028 afin de compenser le déficit de la CNRACL
- la Dotation nouvelle de 500 € net par an à verser au Maire

POINT SUR LA SITUATION INSTITUTIONNELLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE CAPDENAC-GARE



Capdenac-Gare au sein du Grand-Figeac

Grand-Figeac : 45 567 habitants (+78 par rapport à 2025) répartis sur 92 Communes (1300 km²) représentées par 126 conseillers territoriaux - 245 agents dont 22 agents travaillant sur Capdenac-Gare : 3 agents à la médiathèque, 10 agents à la crèche Farand'Olt, 8 agents au centre aquatique La LocO et 1 agent pour le cinéma Atmosphère

Capdenac-Gare a adhéré à la Communauté des Communes du Grand-Figeac le 1^{er} janvier 2007. Les compétences et la fiscalité transférées ont fait l'objet d'un calcul financier : le solde positif revient dans le budget de la Commune chaque année sous la forme du versement d'une Attribution de Compensation.

Zone d'emploi de Figeac : 17 495 emplois, en 2021 : 25,8% sont des emplois industriels contre 13,8% pour la France.
Taux de chômage : 7% (France : 7,1%, Occitanie 8,7%)

Le budget global consolidé de Grand-Figeac est de près de 80 millions d'euros répartis entre les budgets de fonctionnement pour 50 millions et les budgets d'investissement pour 30 millions.

-Autofinancement prévisionnel 2025 : 4,8 millions d'euros

-Dépenses d'investissement par habitant : Grand-Figeac est l'un des EPCI d'Occitanie qui investit le plus par habitant à hauteur de 176€/hab en 2025 et une prévision de 348 € en 2026 pour une moyenne à 104 €/hab en 2024.

-Epargne nette prévisionnelle 2025 : 5 millions d'euros et en 2026 : 2,1 millions d'euros

-Capacité de désendettement : 2,3 années

Intégration des Communes dans le Grand-Figeac : le Coefficient d'intégration fiscale 2026 (CIF) est de 56,51%, moyenne nationale : 42%, moyenne des communautés de + 50 000 habitants : 37%

Le CIF est le rapport : Produit fiscal de la Communauté / Produit fiscal de la Communauté + produit fiscal des Communes. Il mesure l'intégration des Communes au sein de leur Communauté : Grand-Figeac dispose d'un CIF relativement élevé, reflet des compétences exercées par la Collectivité.








Le projet de territoire du Grand Figeac est basé depuis 2014 sur la répartition au profit exclusif du Grand Figeac du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC). D'un montant prévisionnel de 1 200 000 € en 2026 (montant 2025 : 1 241 000 €), le FPIC permet au Grand Figeac de financer les compétences nouvelles telles que l'aménagement numérique (241 000 € par an), la participation aux investissements des Communes tels que la Maison de Santé, pour Capdenac-Gare : versement de 465 450 €, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des Maires. En 2024, Grand Figeac se situait au 532^{ème} rang sur les 745 collectivités éligibles En 2025, le GRAND -FIGEAC se situait au 545^{ème} pour un dernier rang éligible au 745^{ème} avec un montant de FPIC de 1 199 576 €. Pour mémoire, en 2024, le GRAND - FIGEAC se situait au 532^{ème} rang sur 745, et en 2023 au 587^{ème}.






Pour gérer ses compétences, Grand-Figeac est adhérent d'établissements publics de coopération intercommunale et partenaire avec l'Etat en Aveyron :










- **Compétence : élimination et traitement des déchets transférée au SYDED avec lequel la Commune a adhéré pour la compétence réseaux de chaleur et pour le traitement des boues de la station d'épuration**
- **Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) transférée au Syndicat Célé Lot Médiain lui-même adhérent du Syndicat Mixte du Bassin du Lot**

- Compétence Numérique, Très Haut Débit transférée au Syndicat Interdépartemental d'Energies de l'Aveyron (SIEDA)
- Compétence France services intégrée dans le réseau France services de l'Aveyron
- Compétence Voie verte transférée au Syndicat des Voies Vertes du Lot et de la Dordogne
- Compétence Enfance – Jeunesse : Convention Territoriale Globale signée avec la CAF l'Aveyron
- Compétence Financement des services d'incendie et de secours : adhésion au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron

Grand-Figeac exerce des compétences obligatoires définies par la loi et des compétences facultatives librement transférées par les Communes.

Compétences obligatoires	Le Grand-Figeac à Capdenac-Gare
 <p>Economie, immobilier d'entreprise</p>	<p>Zones économiques de Sant Julien, de la Rotonde, et de Lasfargues, vente du bâtiment Malbrel et implantation de l'entreprise sur un seul site, projet d'implantation de l'entreprise VPM Automation</p> <p>Subventions aux projets d'entreprise en lien avec les aides de la Région Occitanie :</p> <p>Bilan des aides à l'immobilier d'entreprise : total : 280 348 €</p> <p>SA Serrault : 22 531,30 €, Miquel Logistique : 27 176 €, Lavayssière devenue Mavantis : 30 000 €, Raynal et Roquelaure (COFIGEO) : 25 990 €, Mecojit : 64 651,34 €, Nutergia – site de Causse-et-Diège : 120 000 €</p> <p>Dispositif FOCCAL (Foncière Occitanie Centralités Commerces et Artisanat Local) de la Région Occitanie : foncière permettant de racheter et rénover des locaux commerciaux afin de redynamiser et revitaliser les centres-villes</p>
 <p>Tourisme / compétence Voie verte transférée au Syndicat Voies vertes du Lot et de la Dordogne</p>	<p>Schéma de développement touristique à horizon 2030 adopté par 4 novembre 2025</p> <p>Antenne de l'Office de Tourisme Intercommunal sur les berges du Lot, participation au financement à 50% de la rénovation des locaux d'accueil en 2024 (7 000 €)</p> <p>Aménagement de la Voie verte, réflexion à venir sur la mise en valeur du tunnel de batellerie, la création d'une passerelle piétonne sur le Lot, et l'affectation de l'ancien Abattoir municipal</p>
 <p>Urbanisme, aménagement, documents d'urbanisme et instruction des actes</p>	<p>Instruction gratuite des actes et des préenseignes pour le compte du Maire</p> <p>Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé le 24 juin 2025 qui a remplacé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal approuvé en 2017. Le Conseil communautaire peut déléguer le DPU au Président de Grand-Figeac qui peut le redéléguer aux Communes.</p>
 <p>Collecte et traitement des déchets / compétences élimination et traitement des déchets transférée au SYDED</p>	<p>Collecte, élimination, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés / Élimination et valorisation des déchets bois chaleur Chaufferie alimentant le centre aquatique, la gendarmerie, l'EHPAD de la Croix bleue, de l'habitat individuel et collectif</p> <p>Collecte des déchets professionnels financée par la redevance spéciale</p> <p>Déploiement des composteurs individuels et collectifs</p>
 <p>Aire d'accueil des gens du voyage</p>	<p>Prise en charge financière de l'accueil temporaire des gens du voyage sur la zone économique de Saint Julien pendant la fermeture de l'aire d'accueil de la Vinadie jusqu'en 2025</p>
 <p>GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations / compétence transférée au Syndicat Célé Lot Médian adhérent au Syndicat Mixte du Bassin du Lot</p>	<p>Promotion d'une gestion intégrée des risques d'inondation dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), outil de contractualisation entre l'État et les Collectivités</p> <p>Information sur les risques naturels : actions de sensibilisation et financement de travaux de protection des biens des particuliers</p> <p>Entretien de la rivière de la Diège et de ruisseaux dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)</p> <p>Gestion des déchets plastiques en 2025 à la suite de la réponse à un Appel à Manifestations d'Intérêt de la Région Occitanie</p>
 <p>Maison des Services au Public : Espaces France Services /</p>	<p>Intégration de l'Espace France Services communal, créé en 2023, dans le réseau des France Services du Grand-Figeac, coordination des actions nationales</p>

Compétences facultatives	Le Grand-Figeac à Capdenac-Gare
 <p>Culture et Patrimoine</p>	<p>Construction de la médiathèque de 420 m² en 2009 avec un espace ordinateur en libre accès avec connexion internet, un espace multimédia avec DVD et CD audio, un espace réservé aux plus jeunes avec albums et bandes dessinées, pour un montant de 756 000 € subventionnés à 80%</p> <p>Salle Atmosphère et du cinéma : rénovation et modernisation de 2009 à 2025 pour un montant de 136 000 € (toiture, isolation, matériel 3D, projecteurs), entretien et gestion, classement « art et essais », labels « Jeune public » et « Recherche et découverte »</p> <p>Cinéma de plein air</p> <p>Rénovation de l'École de musique en 2019 pour un montant de 210 000 € et un taux de financement de 74% et subvention annuelle à l'association Cap'Musique reconnue d'intérêt communautaire</p> <p>Soutien à l'association les Jours et Nuits de Querbes reconnue association d'intérêt communautaire</p> <p>Subventions à la restauration du patrimoine vernaculaire : 2024 : kiosque place du 14 juillet</p> <p>Label « Pays d'art et d'histoire » : participation aux Journées Européennes du Patrimoine du service Patrimoine</p>
 <p>Petite Enfance et Jeunesse / Convention Territoriale Globale signée avec la CAF du Lot et de l'Aveyron</p>	<p>Gestion de la halte-garderie La Farand'Olt créée par la commune en 2003 devenue crèche en 2017 (420 000 € de travaux financés à 80%) : accueil de 20 enfants âgés de 2 mois à 3 ans et espace Relais Petite Enfance (RPE) à destination d'enfants accompagnés des assistantes maternelles ou de leurs parents</p> <p>Enfance (3-14 ans) : subvention à l'Office Social et Culturel pour les ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) en complément des Communes</p> <p>Jeunesse (14-25 ans) : subvention à l'Office Social et Culturel pour l'antenne de l'Espace jeunes</p> <p>Service Public de la Petite Enfance (SPPE) depuis la loi Plein Emploi du 18 décembre 2023</p>
 <p>Social : Centre Intercommunal d'Action Sociale</p>	<p>Prise en charge du portage des repas à domicile préparés par l'EHPAD Gai Logis</p>
 <p>Sport : Office Intercommunal des Sports (OIS) 7 piscines, 2 stades</p>	<p>Rénovation et extension de la piscine municipale construite en 1973 devenue le Centre aquatique de la LocÔ en novembre 2018 pour un montant de 5 millions d'euros financé à 80% : piscine couverte accueillant deux bassins (250 m² et 150 m²) et des espaces aménagés destinés au sport (plongée), au loisir et à la détente (aqua bike, tapis de course aquajogg, d'un espace balnéo, accessible aux personnes à mobilité réduite)</p> <p>Animation de la base nautique par l'Office Intercommunal des Sports (OIS)</p> <p>Soutien aux associations sportives adhérentes à l'OIS</p>
 <p>Santé : 1 Centre Intercommunal de Santé</p>	<p>Participation au financement de la Maison de Santé Madeleine Brès en 2021 à hauteur de 50% du reste à charge de la Commune, soit 432 000 €</p> <p>Antenne du Centre Intercommunal de Santé à la Maison de Santé : mise à disposition d'un médecin salarié et d'un secrétariat 2 jours par semaine de 2023 à 2025</p> <p>Déclinaison du Contrat Local de Santé (CLS) en lien avec les actions de prévention Santé du CCAS</p>

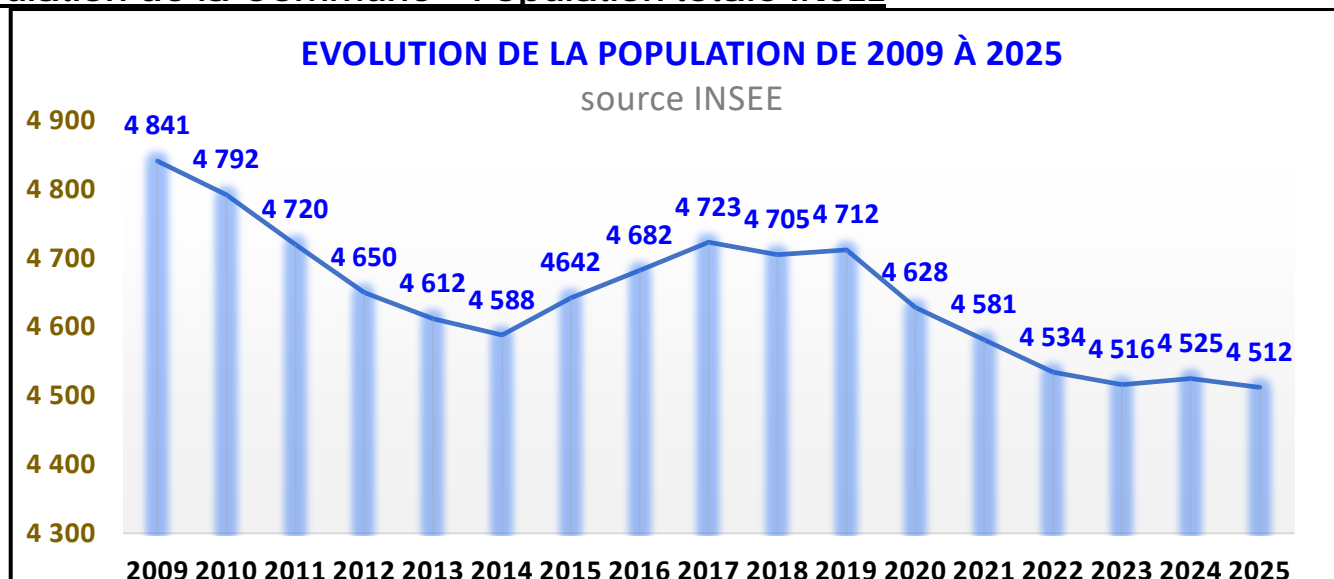
Compétences facultatives	Le Grand-Figeac à Capdenac-Gare
 <p>Transport : Transport à la Demande, mobilités douces et partagées, Transport d'Intérêt Local</p>	<p>Transport à la demande (TAD) : une ligne vers Capdenac trois fois par semaine (mardi, vendredi et samedi) Transport d'Intérêt Local (TIL) : transport public gratuit entre Cambes et Capdenac-Gare, du lundi au samedi, lancé en septembre 2024, mis en place par Grand-Figeac par délégation de la Région Occitanie avec une participation communale de 27 700€</p>
 <p>Environnement et développement durable</p>	<p>Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)</p>
 <p>Financement des services d'incendie et de secours</p>	<p>Prise en charge de la contribution de la Commune versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aveyron</p>
 <p>Habitat : Programme d'intérêt Général (PIG) /Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme Local Habitat (PLH)</p>	<p>Aides à la pierre : PIG sur le territoire communal hors OPAH et OPAH RU (Rénovation Urbaine) en centre-ville Dispositif RHI/THIRORI : Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) sur l'immeuble insalubre et dégradé rue Lamartine. Label Petites Villes de Demain (PVD) s'inscrivant dans la démarche de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)</p>
 <p>Voirie</p>	<p>Enveloppe annuelle initiale Voirie de 2014 à 2025 : 167 000 €/an. Evolution à compter de 2025 à 215 000 €, en 2026 : 240 000 et en 2027 à 265 000 €, soit une augmentation de près de 100 000 € sur 3 ans Projet de sa requalification globale du quartier Albert Thomas : travaux d'un montant de 1,5 millions d'euros en 2025 et 2026 avec une participation de Grand-Figeac : 480 000 €</p>
 <p>Éclairage public</p>	<p>Plan de modernisation des appareillages d'éclairage public en cours sur la commune : 60% mis aux normes dans le cadre du programme TEPCV : Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte</p>
 <p>Numérique, Très Haut Débit / Compétence transférée au SIEDA</p>	<p>Aménagement numérique et téléphonie mobile du territoire, y compris l'exploitation et la commercialisation du réseau et des infrastructures à compter de 2018</p>
 <p>Chenil</p>	<p>Recueil des animaux</p>
 <p>Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC</p>	<p>Contrôle des assainissements individuels : 320 installations d'assainissement autonomes contrôlées sur la Commune</p>

Récapitulatif des gros investissements 2007-2025

Médiathèque	756 000 €
Salle de spectacles et du cinéma Atmosphère	136 000 €
Transformation de la halte-garderie La Farand'Olt en crèche	420 000 €
Rénovation et extension de la piscine municipale en Centre aquatique de la LocÔ	5 000 000 €
Maison de Santé Madeleine Brès : subvention	432 000 €
Antenne de l'Office de Tourisme Intercommunal (berges du Lot)	7 000 €
Rénovation de l'Ecole de musique	210 000 €
TOTAL	6 961 000 €

Subventions aux projets d'entreprise en lien avec les aides de la Région Occitanie 2007-2025 : 280 348 €

Évolution de la population de la Commune – Population totale INSEE



L'INSEE a transmis les populations légales au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. **Après un gain d'habitants en 2024, (+ 9 habitants), une baisse de 13 habitants a été notifiée pour 2025 ce qui impacte la dotation de fonctionnement versée par l'Etat.**

Aucun chiffre du recensement 2025 ne peut être publié, les résultats définitifs seront publiés à la fin de l'année 2026 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027, avec un an d'avance sur le calendrier habituel.

Le Budget Principal 2026

En 2026, le Budget de la Commune est composé d'un Budget Principal et de 9 budgets annexes :

- 6 budgets en matière d'habitat en vue de Lotissements : Cabrespine, Quartier Bonnet, Centre Aéré tranche 1, Centre aéré tranche 2, Causse Blanc, Joseph Fabre
- 1 budget annexe en matière économique pour la zone des Taillades (non viabilisé)
- 2 budgets pour les services de l'Eau et de l'Assainissement gérés par une comptabilité spécifique en tant que Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

BILAN ET PRÉVISIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

ANALYSE BUDGETAIRE	2020	2021	2022	2023	2024	Budget 2025	2025	2026 sans hausse de fiscalité
Recettes de l'exercice	4 673 484,09	4 777 102,98	5 142 145,44	5 663 180,69	5 845 126,45	5 955 844,00	5 939 123,70	6 038 545,00
Dépenses de l'exercice	4 374 953,39	4 512 516,11	4 801 571,83	5 306 900,61	5 333 364,81	5 680 326,00	5 433 831,56	5 884 590,00
Solde de l'exercice	298 530,70	264 586,87	340 573,61	356 280,08	511 758,64 (381 000)	275 918 (375 918)	505 292,14	153 955,00
Excédent antérieur reporté	165 965,77	551 977,00	803 441,31	1 144 014,92	903 400,09	1 132 360,37	1 132 360,37	
Excédents Exercice + reporté	464 496,47	816 563,87	1 144 014,92	1 500 295,00	1 415 158,73		1 637 652,51	

L'excédent de l'exercice 2025 de 505 292 € est à la hausse du fait de report de dépenses 2025 en 2026 (dont mission archivage du Centre de Gestion).

Pour mémoire, les excédents reportés depuis 2020 proviennent de la vente des bâtiments économiques de la zone de Saint Julien. Sur l'excédent cumulé de 1 637 652,51 € constaté en 2025, 375 973,75 € sont affectés au financement du déficit 2025 de la section d'investissement, le montant de l'excédent 2025 à reporter est de 1 261 678,76 € qui financera la section d'investissement 2026.

L'excédent prévisionnel de l'exercice 2026 est faible de l'ordre de 153 955 € sans augmentation des taux des impôts et correspond à l'épargne nette de 160 000 €.

Pour mémoire, le budget de fonctionnement doit dégager à minima 400 000 € d'autofinancement par an ce qui nécessite d'arbitrer entre le financement des services à maîtriser et la capacité d'investissement à préserver.

BILAN ET PRÉVISIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La Commune est sur un haut niveau d'investissement depuis plusieurs années avec une moyenne sur 7 ans de 1,3 millions d'euros, un taux de subvention moyen de 37 % et un recours à l'emprunt moyen de 342 900 € :

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026	Moyenne Mandat 2020-2026
Montant des investissements	1 502 528 €	894 722 €	899 922 €	1 898 125 €	1 085 744 €	772 409 €	2 283 780 €	1 333 890 €
Montant des subventions	606 555 €	391 975 €	397 257 €	510 686 €	643 082 €	286 728 €	577 259 €	487 649 €
Taux de subventions	40 %	44 %	44 %	27 %	59 %	37 %	25 %	37 %
Recours à l'emprunt	400 000 €	0 €	500 000 €	500 000 €	0 €	0 €	1 000 000 € maximum	342 857 €

La section d'investissement 2026 se financera comme suit :

- les subventions non perçues en 2025 et les subventions sollicitées
- un emprunt à souscrire de 1 000 000 € maximum à réduire au vu de l'excédent global de 1 637 652,51 € – l'affectation de résultat pour financer le déficit de la section d'investissement de 375 973,75 € = 1 261 678,76 €.
 - La Banque des Territoires sera sollicitée, l'aménagement urbain ayant intégré la résorption de friches urbaines.
- l'excédent de fonctionnement cumulé : 587 000 €

Pour 2026, les opérations de la section d'investissement sont estimées à 1,9 million d'euros financés par des subventions à hauteur de 25% avec comme principaux projets :

- L'aménagement et la mise aux normes de la Mairie : 131 000 €
- L'aménagement de la ville Avenue Albert Thomas rue Emile Maruéjols et la friches rue Emile Combes : 1 004 900 € (Voirie et enfouissement de réseaux)
- L'extension de la Maison de Santé : 261 100 €
- La réhabilitation et la mise en sécurité des bâtiments municipaux : 108 330 € dont immeuble Castagné à vocation sociale et commerciale rue Carnot
- La mise en place de jeux extérieurs au parc de Capèle : 39 400 €
- les équipements sportifs : dont la pose de l'escalier de secours au dojo, la rampe du stade des berges, etc. : 153 900 €
- Les établissements scolaires dont la tranche 3 des travaux à Chantefable : 125 700 €
- La mise aux normes du restaurant de la Guinguette : 95 000 € HT

Le rétablissement de la section de fonctionnement est nécessaire pour augmenter l'épargne nette et assurer le financement des projets futurs.

La structure et la gestion de la dette et les perspectives

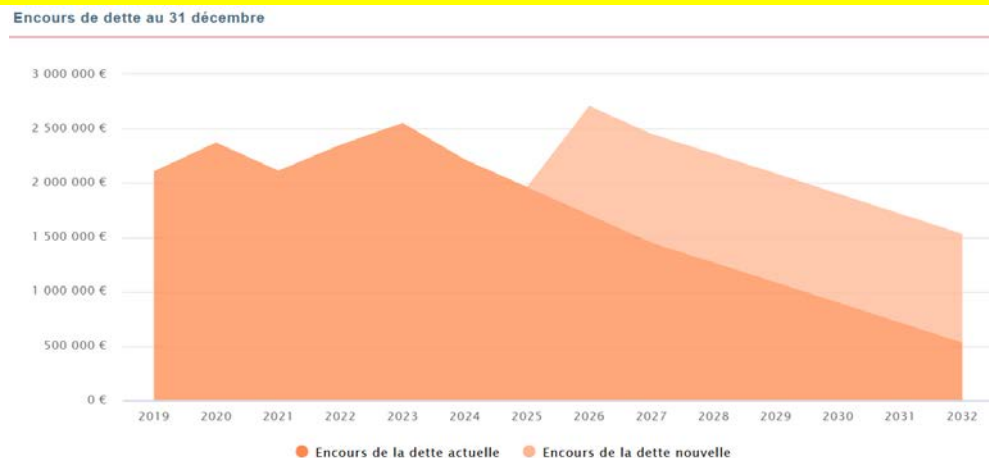
Charge de la dette en 2026 tous budget :

	Capital restant dû au 31/12/2025	Capital 2026	Intérêts 2026	Échéance totale 2026	Rappel Échéance 2025
Budget principal	1 964 057 €	254 341 €	39 623 €	293 964 €	296 387 €
Budget Eau	797 292 €	73 236 €	21 595 €	94 831 €	72 595 €
Budget Assainissement	1 615 586 €	125 355 €	50 822 €	176 177 €	98 902 €
Sous total : budgets annexes	2 412 878 €	198 591 €	72 417 €	271 008 €	171 497 €
TOTAL TOUS BUDGETS	4 376 935 €	452 932 €	112 040 €	564 972 €	467 884 €

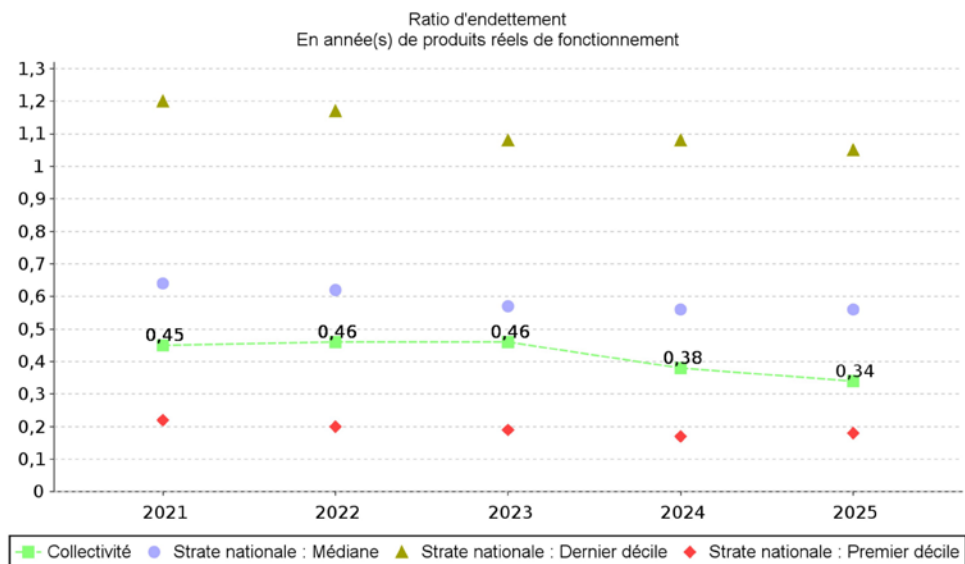
Emprunts souscrits sur le mandant et prévisions d'emprunt 2026 :

Année	Emprunt	Objet principal	Observations
2020	400 000 €	Maison de Santé	Réalisé pour le reste à charge et dans l'attente des soldes de subventions / Remplacement dette ancienne
2022	500 000 €	Résidence Capèle	Réalisé pour le reste à charge et dans l'attente des soldes de subventions / Remplacement dette ancienne
2023	500 000 €	Accueil Passerelle	Réalisé pour le reste à charge et dans l'attente des soldes de subventions / Dette nouvelle
2024	0 €		Aucun emprunt : encaissement de soldes de subventions et utilisation d'une partie de l'excédent
2025	0 €		Aucun emprunt : encaissement de soldes de subventions et utilisation d'une partie de l'excédent
2026	1 000 000 €	Rénovation urbaine	Réalisé pour le reste à charge et dans l'attente des soldes de subventions : montant à confirmer selon les besoins / Remplacement dette ancienne

Evolution de l'encours de dette : dette actuelle et dette nouvelle / Données Ressources Consultants Finances 13.04.2026

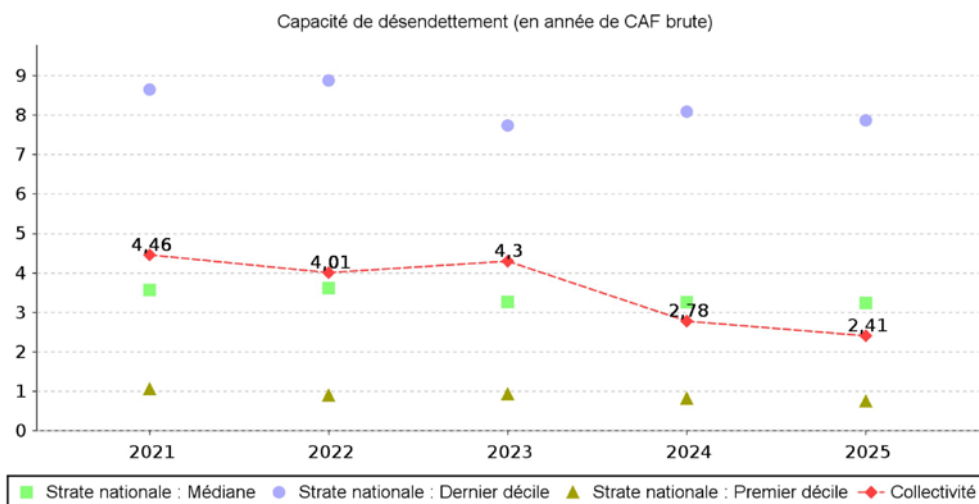


Le ratio d'endettement est un indicateur financier qui permet d'évaluer le poids de la dette par rapport aux ressources de fonctionnement *Données DGFIP du 03.04.2026*



Ratio de solvabilité du budget principal *Données DGFIP du 03.04.2026*

Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la Collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle est en capacité de rembourser rapidement sa dette. Le seuil d'alerte fixé par l'Etat est de 12 ans.



CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE Données DGFIIP du 03.04.2026

La capacité d'autofinancement, également appelée épargne, est un concept financier utilisé pour évaluer la capacité d'une collectivité locale à financer ses propres besoins, tels que les investissements et le remboursement de dettes, à partir de ses ressources internes. En effet, comprendre la capacité d'autofinancement permet d'avoir une vue d'ensemble de la santé financière d'une collectivité et de sa capacité à réaliser des projets à long terme.

En €	Évolution de la capacité d'autofinancement brute					Évolution		Repères - 2025	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025	Commune	Strate départementale
	<i>En € par habitant</i>								
Produits réels de fonctionnement	4 747 065	5 057 452	5 510 665	5 807 930	5 859 466	0,9 %	23,4 %	1 299	1 086
- Charges réelles de fonctionnement	4 272 993	4 470 777	4 916 250	5 007 877	5 041 981	0,7 %	18,0 %	1 117	934
= CAF BRUTE	474 072	586 675	594 414	800 054	817 485	2,2 %	72,4 %	181	152

Chaîne de l'épargne Données Ressources Consultants Finances 13.04.2026

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	4 641 883	4 586 596	4 678 389	4 984 133	5 505 053	5 727 262	5 780 270	5 859 215
- Charges de fct. courant	3 998 316	4 140 015	4 263 839	4 444 096	4 950 105	4 978 274	5 028 669	5 403 790
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	643 567	446 581	414 551	540 037	554 948	748 988	751 602	455 425
+ Solde exceptionnel large	- 6 326	- 21 304	11 950	- 6 731	- 5 186	- 222	- 1 553	- 3 771
= Produits exceptionnels larges*	2 553	2 210	14 143	7 847	7 917	359	1 713	1 229
- Charges exceptionnelles larges*	8 879	23 514	2 193	14 578	13 103	581	3 266	5 000
= EPARGNE DE GESTION (EG)	637 241	425 277	426 501	533 306	549 763	748 766	750 049	451 654
- Intérêts	36 270	19 443	22 273	17 909	33 571	46 253	43 313	47 800
= EPARGNE BRUTE (EB)	600 972	405 834	404 227	515 398	516 191	702 513	706 736	403 854
- Capital	142 717	106 196	231 539	238 012	277 601	318 644	237 847	243 910
= EPARGNE NETTE (EN)	458 255	299 638	172 689	277 385	238 591	383 869	468 889	159 944

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

III Propositions d'orientations pour le projet de budget de fonctionnement 2026

Budget principal : Section de fonctionnement

La section du fonctionnement enregistre :

- Les recettes récurrentes de fiscalité, les subventions de l'État et les produits des services
- Les dépenses récurrentes de fonctionnement qui sont les dépenses à caractère général, les dépenses de personnel, les subventions aux différentes associations, les charges financières (intérêts de la dette), les amortissements ainsi qu'une dépense prévisionnelle destinée à autofinancer les dépenses d'investissement appelée le virement à la section d'investissement.

Les recettes reçues sont toujours supérieures aux dépenses.

En fin d'exercice, le résultat positif de la section de fonctionnement sert à solder l'autofinancement de la section de l'investissement constaté, le surplus est reporté l'année suivante. Le recours à l'emprunt est utilisé pour les opérations d'investissements lorsque la Commune réalise des opérations exceptionnelles d'envergure.

Les faits marquants en 2026

Education Enfance Jeunesse : mise en place d'un accueil des enfants plus qualitatif pendant les temps périscolaires à la rentrée de septembre 2025 reconduit en 2026 avec amélioration des conditions d'accueil sur la pause méridienne avec un budget de formation pour les agents municipaux. Le budget est basé sur les 4,5 jours, à modifier dès la décision connue sur l'organisation sur le temps de l'enfant. Un recrutement professionnalisé est prévu à l'école en remplacement de 2 agents suite à départs.

France Services et service Informatique : recrutement d'un conseiller France Services en mai 2025, rémunération en année pleine

Direction Générale, fonction support, Direction des Services Techniques : nouvelle organisation en année pleine : suppression du poste de Directrice Générale Adjointe, création d'assistante comptable (recrutement en cours), assistante de direction à la Direction des Services techniques en année pleine

Aménagement : poursuite du plan d'abattage des arbres et replantation à la suite du diagnostic réalisé en 2024

Modernisation de la mairie et des services en complément des travaux de rénovation de l'accueil de la mairie : **modernisation des services**

- mise en place d'alarmes, de vidéo surveillance et d'accès sécurisés par badge,
- archivage papier avec le Centre de Gestion et l'archivage informatique
- nouveau logiciel de gestion des travaux des services techniques
- mise en place de logiciels pour la verbalisation électronique et pour la gestion du marché du samedi matin

Charges à caractère général (C/011)

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Budget primitif 2026	Evolution 2021-2026
Montant	1 030 664 €	1 120 226 €	1 303 033 €	1 290 445 €	1 517 160 €	1 337 707 €	1 451 160 €	+ 694 243 €
Évolution n/n+1	+ 75 030 €	+ 89 563 €	+ 182 807 €	- 12 587,84 €	CA 2024 au Budget 2025 : + 226 715 €	Evolution CA 2024 au CA 2025 + 47 262 €	Evolution BP 2025 à BP 2026 : - 66 000 € CA 2025 au BP 2026 : + 113 453€	
	+ 7,85%	+ 8,69%	+ 13,13%	- 0,92 %	Evolution CA 2024 à Budget 2025 : +17,57 %	Evolution CA 2024 au CA 2025 : + 3,66 %	Evolution BP 2025 à BP 2026 : - 4,35%	

Détail du chapitre 011 : Réalisé 2025 : 1 337 606 € Budget : 2026 : 1 451 160 €, soit une progression de + 113 453 €, soit + 8,48%

A noter : Des changements de nomenclature M57 sont intervenus au 01.01.2026 avec des dédoublements de comptes utilisés en 2025.

De plus, le paiement du versement pour le Transport d'Intérêt Local au Grand-Figeac a changé de chapitre. Il est imputé en 2026 au chapitre 11 à la place du chapitre 65 utilisé en 2025 (montant : 28 000 €).

► Les achats de matières premières

-**augmentation de la facture eau et assainissement** du fait de la hausse des redevances Agence de l'Eau de 1% d'une facture de 120 m³) et des tarifs municipaux de 1% également (sur la base de 120 m³). Montant 2025 : 24 500 € / Prévisions 2026 : 29 000 €. Pour mémoire, l'arrosage des plantations et des stades ainsi que le remplissage de la balayeuse (hors période hivernale) se fait à partir du pompage dans le Lot. Autre incidence en 2026 : la mise en place de la télérelève avec un relevé exact des consommations déployée depuis juin 2025 a supprimé toutes les factures en estimations.

-stabilité des coûts d'énergie :

l'achat d'électricité est effectué via un marché de groupement de commande électricité et gaz avec le SIEDA à compter du 1^{er} janvier 2026 conclu en 2025. Certains bâtiments comme le restaurant scolaire sont au tout électrique. Le montant de référence de 2019 est de 113 700 €, le montant 2023 est de 228 900 €. L'évolution entre 2019 et 2024 est de + 121 000 €. Le réalisé 2025 est de 155 300 €. Les économies générées par l'installation de led (gymnase, stade, bureaux, école, restaurant scolaire) ont été absorbée par la hausse des tarifs. Par prudence et malgré la baisse des prix en cours, un montant de 168 000 € est inscrit en 2026. Le raccordement des 2 installations photovoltaïques municipales (stade et parking cimetière) au réseau est en cours : le rachat d'électricité à Mecojit se fait à un prix actualisable. Les consommations payées via les installations photovoltaïques viennent en déduction des consommations du marché groupé.

autres combustibles : l'achat de gaz est effectué via un marché de groupement de commande électricité et gaz avec le SIEDA à compter du 1^{er} janvier 2026 conclu en 2025. Le montant 2025 est de 135 500 €, le montant 2026 est de 143 500 €. Ce poste tient compte du prix d'achat du bois et du gaz de la chaufferie école-mairie-dojo (55 000 €).

-**augmentation du poste carburants** : en 2024 : 38 000 €, en 2025 : 48 000 €, la prévision 2026 est à 55 000 € compte-tenu du contexte international.

- augmentation des achats alimentaires du restaurant scolaire** : les achats sont réalisés pour 35% via les marchés groupés du Département de l'Aveyron, renouvelés en septembre 2025. En 2025, la part de produits bio était de 6% pour une norme à 20% et la part des produits durables et de qualité était de 11% contre une norme à 30%. Le coût des achats des produits alimentaires a augmenté de 25%, la réduction de la part des produits Egalim n'a pas suffi à couvrir les nouveaux coûts. Ce poste est amplifié par une hausse de la fréquentation scolaire avec 50.683 repas en 2022, 53.482 en 2023, 54 869 en 2024, et en 2025 55 533 repas, représentant une hausse constante des effectifs demi-pensionnaires. En 2025, 126 000 € dépensés, ce poste est inscrit à hauteur de 134 000 € en 2026 au vu de la hausse des matières premières.
- les fournitures d'entretien** : le montant 2025 est de 23 300 € et passe en 2026 à 29 700 €. Pour des raisons d'hygiène et à la demande du directeur de l'école, les essuie-mains ont été remplacés par du feuille à feuille.
- les fournitures de petits équipements** : le montant 2025 est de 35 000 € et passe en 2026 à 61 000 € du fait de l'achat de petits équipements informatiques : souris ergonomiques =, double écran, borne et répéteur wifi, achat de téléphones pour les services techniques liées au nouveau logiciel. La réforme comptable inscrit à ce compte des consommables antérieurement inscrit aux travaux en régie : peinture pour stade et petites fournitures d'ateliers.
- les autres fournitures correspondant aux achats pour les travaux en régie** : la réalisation des travaux en régie, c'est-à-dire par les agents municipaux permet de la réactivité dans la réponse aux projets et l'économie des frais de main d'œuvre déjà comptés dans la masse salariale : montant 2025 : 112 000 € / montant inscrit en 2026 : 89 400 € (montant moindre du fait de la nouvelle répartition avec le compte précédent petits équipements). Le montant de cet article est également inscrit en section d'investissement pour valoriser l'actif de la Commune (opération comptable de fin d'année).
-)
- le poste des fournitures scolaires est stable** : le montant 2025 s'établit à 15 200 € progressant à 17 000 € en 2026 pour les ateliers des activités périscolaires.
- **Les services extérieurs**
- le poste crédit-bail immobilier** comprend les locations de copieurs qui restent stables à hauteur de 9 600 €.
- le poste locations immobilières** comprend la location de l'Espace Jeunes route de Lasfargues (7 000 € indexé) et la location de la Chapelle de Massip et des bureaux (6 000 €). Montant global de 13 000 € reconduit dans l'attente des réflexions sur ces bâtiments.
- le poste entretien de terrains a augmenté en 2025 à hauteur de 33 200 € comprenant la prestation d'abatage d'arbres** (2024 : 18 000 €). En 2026, un montant de 25 000 € est inscrit, chaque année, un montant pour l'abattage doit être prévu. Ce compte comprend également les entretiens de la stèle de Lasfargues par l'Opteo (800 € / an).
- le poste entretien de bâtiments** comprend les interventions des entreprises : il a augmenté en 2025 à hauteur de 30 500 € (2024 : 11 000 €). comprenant des interventions non prévues comme le traitement des termites à la Maison de Santé, des travaux préalables à la remise en location de logements communaux et le montant de la provision pour renouvellement de matériels (prestation P3 du contrat installation de chauffages et autres avec le prestataire Dalkia). En 2026, un montant de 25 000 € est inscrit.
- le montant des réparations des matériels et véhicules** : cet article correspond pour moitié à des achats de pièces avec des réparations effectuées au garage municipal et pour moitié pour des réparations effectuées chez des garagistes. En 2024 : de grosses dépenses ont été faites sur les polybenne (8 000 €) ainsi que sur la balayeuse (13 200 €), sur un montant 2024 de 47 800 €. En 2025, le montant dépensé est de 44 900 € qui

comprend la réparation d'un polybenne (2 000 €), la réparation du manitou (3 000 €), les réparations diverses sur la voiture de l'ASVP (3 000 €), sur le véhicule environnement (4 000 €), ainsi que les fournitures courantes de la balayeuse (3 000 €). En 2026, sont inscrits 43 100 € : réparation du petit camion électrique de la brigade urbaine (3 000 €), polybenne (2 000 €), balayeuse (1 000 €), réparations diverses.

- ▶ Un second agent est en cours de formation afin d'anticiper le départ à la retraite en 2027 du Responsable des services Voirie-Festivités-Espaces Verts qui assure aujourd'hui les travaux de mécanique. Pour cette raison, en 2026, les réparations seront effectuées par 2 agents avec un recours moindre aux garagistes : 4 000 € de fournitures ont été achetés à cet effet.
- ▶ Le parc de véhicules est vieillissant : un plan pluriannuel de renouvellement est en cours, le montant annuel nécessaire à inscrire en investissement est de l'ordre de 80 000 €, inscrit en 2026 : 50 000 €.

-le poste entretien autres immobiliers : en 2025, le montant dépensé est de 40 900 € y compris le sinistre de la chaufferie bois (12 500 € payé en 2025 avec un remboursement intégral par de l'assurance en 2026. Le montant inscrit en 2026 est de 30 500 €.

-le poste maintenance : le montant 2025 est de 99 500 €, en 2026, il est de 107 600 €. Ce poste intègre les dépenses suivantes :

- o les maintenances des copieurs (prix à la copie)
- o les maintenances des logiciels métiers : Logiciel Libriciel dématérialisation des instances élus, Logiciel financier, RH, Etat Civil facturation restauration scolaire, Berger Levrault, site internet Laëtis, pour 2026 de nouveaux logiciels hébergés sont en cours de mise en installation, le logiciel de gestion pour la verbalisation, la gestion des droits des places, la gestion du suivi des services techniques et prises de RDV
- o la maintenance du prestataire Dalkia sur les installations de chauffage et divers (poste P2 sachant que la maintenance de la chaufferie bois est plus coûteuse que celle du gaz)
- o la maintenance des 11 défibrillateurs
- o le nouveau contrat de vérification des extincteurs, trappes de désenfumages et des alarmes incendie et hygiène alimentaire (restaurant scolaire, maison de santé : montant refacturé, école, salle Agora, Gymnase, salle raquettes). Le montant du nouveau marché est plus onéreux et révisable, le montant 2026 prévisionnel est de 6 000 € contre 4 000 € en 2025.
- o la maintenance pour le dispositif de la badgeuse
- o les nouveaux logiciels de l'ASVP : verbalisation électronique, gestion du marché du samedi main
A l'étude :
- o le contrôle de l'air dans les bâtiments Jeunesse : les 4 bâtiments scolaires sont concernés ainsi que le centre aéré mis à disposition le mercredi matin, soit un montant de 3 500 €. Des tests sont en cours.
- o la maintenance pour le panneau lumineux

-le poste des assurances : montant 2025 : 27 200 €, montant prévisionnel avec la révision par l'Etat (indice catastrophe naturelle) : 48 300 €

Pour le montant global est de 55 000 € répartis comme suit : dommage aux biens : 29 000 €, protection juridique, responsabilité civile, véhicules 26 100 €. L'augmentation est due au changement d'assureur en 2025 suite à défaillance.

- ▶ Un appel d'offres est en cours de préparation avec l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage ARIMA pour de nouveaux contrats sur la période 2027-2030.

-le poste études : chaque année :

- accompagnement financier par le cabinet Ressources Consultants Finances (11 000 €)
- diagnostics divers liée aux ventes et aux locations, et mise aux normes
- suivi du contrat de prestations Dalkia par le cabinet Atmosphère

En 2025 également : étude du cabinet Ressources Consultants Finances de l'impact sur le budget principal de la Commune dans le cadre de l'hypothèse de la création d'un Syndicat Intercommunal (projet abandonné).

► En 2026 : le suivi du contrat Dalkia devrait être en partie repris en interne sauf pour le suivi de la subvention reçue pour la chaufferie bois car pendant 3 ans, l'ADEME demande un rapport technique et complexe sur la chaufferie (rendement du réseau).

-le **poste formations** des agents : le montant 2025 est de 900 €, montant faible car quasi toutes les formations se sont par le CNFPT et sont gratuites en contrepartie des cotisations payée sur la masse salariale (chapitre 12). En 2026, le budget serait de 15 200 € avec

-formation sur le nouveau logiciel des services techniques : 7 000 € (uniquement pour 2026)

-paiement d'une validation des acquis et de l'expérience (VAE) pour un agent de l'Accueil Passerelle : 2 200 €

-budget prévisionnel de 5 000 € les services Education Enfance Jeunesse et restaurant scolaire dans le cadre de l'amélioration de l'accompagnement de l'enfant (budget déjà prévu en 2025, non dépensé et reporté en 2026)

-le **poste autres frais divers** comprend l'accompagnement sur la masse salariale par le cabinet Adélyce (3 800 €), l'affiliation de l'école à l'USEP (assurance), l'abonnement du logiciel de la badgeuse, le logiciel Canva pour la communication, et l'hébergement de la photothèque. En 2025, le montant est de 7 800 €, en 2026, le montant est de 10 200 € intégrant les abonnements du logiciel de verbalisation électronique et du logiciel gestion du marché (montant à distinguer de la maintenance)

-le **poste autres honoraires** comprend les prestations de conseils juridiques en urbanisme, ressources humaines, etc. En 2025 : accompagnement d'un bureau d'étude pour mise en place d'une Mutuelle communale : 5 400 €. En 2026, le montant prévisionnel est de 3 000 €.

-le **poste frais d'actes et de contentieux** comprend les honoraires des avocats en justice, en urbanisme principalement. En 2025 : 2 500 €, en 2026 prévu : 5 100 €.

-le **poste rémunérations diverses** comprend les analyses du Restaurant scolaire, les frais de gestion des tickets restaurants, diverses prestations payées au centre de gestion (dossiers retraite), les entrées à la piscine pour les écoles, la vérification annuelle des poteaux incendie, les contrôles obligatoires (portails automatiques, accessoires de levage, équipements de protection individuelle, contrôles réglementaires électricité et gaz, prestations de surveillance de la fête de Capdenac et de la fête de Saint Julien, achat de forfaits des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) Le montant 2025 est de 25 400 €, le montant 2026 est de 59 800 € et comprend en plus :

-la prestation d'archivage des documents de la Mairie par l'archiviste du Centre de Gestion (20 000 €)

-la prestation de contrôle de poteaux incendie effectuée par la société Veolia passe de 4 000 à 7 000 € avec une intégration des données dans le logiciel du SDIS.

-le **poste fêtes et cérémonies** : le montant 2025 est de 29 000 €, le montant prévisionnel en 2026 est 23 200 €, vidéo de la cérémonie des vœux non reconduite (à voir si possibilité de le faire en interne).

-le **poste remboursement de frais à un Groupement à Fiscalité Propre** : le montant pour le Transport d'intérêt Local en 2025 est de 24 600 € correspondant au solde de septembre (date de lancement) à décembre 2024 et à l'acompte 2025. En 2026, compte-tenu de l'intégration et de la participation de Capdenac-Le Haut par avenant, le montant inscrit est de 28 000 €.

-les **taxes foncières** : Pour 2024 ce poste est en baisse par rapport à 2023, les dégrèvements demandés ont été pris en compte pour le montant de la dépense le montant 2025 est de 62 100 €, le montant 2026 inscrit est de 64 400 € lié à l'augmentation des bases physiques et à la revalorisation légale des bases de + 2,8 %, ainsi que l'entrée dans le patrimoine de la maison rue Emile Maurujours pour le projet de cour mutualisé avec le collège Voltaire.

Charges de personnel (C/012)

En 2026, les charges de personnel s'établissent à 3 334 334 €, soit + 86 414 € par rapport aux prévisions du budget 2025, soit + 157 963 € par rapport au réalisé 2025, ce poste est en augmentation, pour plus de 50%, l'augmentation est due aux mesures réglementaires et au Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Année	2021	2022	2023	CA 2024	Budget 2025	CA 2025	Budget primitif 2026
Montant	2 640 157 €	2 767 216 €	2 996 692 €	3 083 457 €	3 247 920 €	3 169 522 €	3 334 334 €
Évolution n/n+1	+ 59 236 €	+ 127 060 €	+ 229 500 €	+ 86 765 €	CA 2024 au Budget 2025 : + 164 000 € CA 2024 : dépenses non réalisées par non-remplacement de personnel Budget 2025 : ajustement de dépenses par décision modificative + 45 600 €	Evolution CA 2024 au CA 2025 + 86 065 €	Evolution BP 2025 à BP 2026 : + 86 414 € CA 2025 au BP 2026 : + 164 812 €
	+ 2,30%	+ 4,81%	+ 8,29%	+ 2,89 %	Evolution CA 2024 à Budget 2025 : +5,32 %	Evolution CA 2024 au CA 2025 + 2,80 %	Evolution BP 2025 à BP 2026 + 2,66 %

	2025	2026
Évolutions réglementaires	-augmentation de 3% par an pour la cotisation patronale durant 4 ans afin de compenser le déficit de la CNRACL : 40 000 € (2025 à 2028) -augmentation de 1% de la cotisation patronale URSSAF : cette cotisation avait baissé en 2024 pour compenser la hausse de la cotisation CNRACL, le taux est relevé en 2025 au niveau de 2023 : 13 000 € -Glissement Vieillesse Technicité : 33 000 €	-augmentation de 3% par an pour la cotisation patronale durant 4 ans afin de compenser le déficit de la CNRACL : 40 000 € (2025 à 2028) -indemnité différentielle liée à l'augmentation du SMIC avec charges : 4 000 € acquise ensuite pour les agents -légère augmentation des taux URSSAF : cotisation vieillesse plafonnée, accident du travail, et légère augmentation du taux de cotisation IRCANTEC : faible incidence : 2 000 € -versement de la participation obligatoire employeur à compter du 01.01.2026 sur les frais de santé : 5 000 € -Glissement Vieillesse Technicité : 33 000 €
Total	+ 86 000 €	+ 84 000 €
Autres	Prise en compte des missions de Conseiller et d'Assistants de prévention Paiement des heures supplémentaires aux Responsables de service compte-tenu d'absences dans les services	Paiement des heures supplémentaires pour les élections (dotation de l'Etat à percevoir)

Mouvement du personnel

Services	2025	2026
Direction Générale	-départ de la Directrice Générale adjointe au 01.11.2025	-pas de remplacement : réorganisation des missions et renfort du service Finances
Citoyenneté	-départ d'un agent à 28h le 04.07.2025 et recrutement d'un agent à temps plein le 24.11.2025 -recrutement de 10 agents recenseurs et d'un coordonnateur :	-agent à temps plein en année pleine
Finances		-recrutement d'un assistant comptable en cours / inscrit sur 11 mois / à préciser mais en année pleine en 2027
Espaces verts	-création d'un poste suite au départ d'un agent au sein de la brigade urbaine	- crédit inscrit pour un contrat d'apprentissage à partir de septembre 2026 / réaffectation envisagée sur l'Accueil Passerelle - recrutement d'un emploi PEC (Parcours Emploi Compétences) / critères : senior, carrière discontinuée, faibles qualifications
France Services	recrutement d'un conseiller France Services pour 8 mois à compter du 1 ^{er} mai 2025 pour 25h / remplacement d'un arrêt maladie long	25h en année pleine
Création du service Informatique	10h du conseiller France Services pour 8 mois à compter du 1 ^{er} mai 2025 pour 10h	10h en année pleine
Secrétariat des Services Techniques	- recrutement d'une nouvelle responsable avec tuilage de 6 mois à compter du 11 août 2025 - renfort d'un agent à compter de mai 2025 + congés d'été + remplacement d'un congé maladie d'octobre 2025 à janvier 2026	- départ à la retraite de la Responsable au 01.01.2026 - pérennisation d'un poste liée à une réorganisation : 8 mois en 2025 / année pleine en 2026
Brigade urbaine	-départ du policier municipal remplacé par un poste d'Assistant de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) / moindre coût - -création d'un poste / pourvu en interne (transfert agent équipe espaces verts)	-agent ASVP en année pleine - -départ d'un agent à la retraite au 01.01.2027 et en congés au 01.10.2026 / recrutement d'un agent au 15.09.2026 pour 2 semaines de tuilage
Batiments	-départ du responsable adjoint le 31.12.2024, remplacé en juillet 2025 -prime de précarité versée suite fin de CDD	- poste en année pleine
Voirie Festivités	- retour d'un agent à mi-temps thérapeutique en novembre 2025 : fin du paiement du demi-traitement et paiement d'un traitement à temps plein	- agent de nouveau en arrêt maladie, traitement à temps plein
Ecole	- passage de 2 agents du mi-temps thérapeutique en arrêt maladie et lancement de procédures pour mise à la retraite pour invalidité en cours - poste de remplacement de 19h30	- paiement des agents en arrêt maladie à temps plein : 1 agent sur 6 mois et 1 agent sur 8 mois / Remplacement jusqu'au 30.06.26 / Recrutement d'un agent qualifié à compter de septembre 2026 - poste de remplacement passé à temps complet
Passerelle	- CDD transformé à mi-année en stage de formation professionnelle continue / départ en décembre 2025	- indemnité de stage versée à cet agent - remplacement sur un temps complet mutualisé avec Pierre Riols

Mouvement du personnel extérieur

	2025	2026
Intervenants périscolaires	- projet périscolaire : augmentation des activités périscolaires et du tarif de 25€ à 30€ / heure en septembre 2025 : + 5 000 € Total : 13 145 €	- 17 000 € en année pleine / à confirmer avec l'organisation de la journée de l'enfant Total : 17 000 €
Salariés Chorus	- Services Techniques : 4,5 ETP agents : remplacement et renfort d'équipe - Ecole : remplacement partiel de 2 agents en arrêt maladie + remplacement d'un agent en contrat d'apprentissage divers remplacements - Restaurant scolaire : complément d'un temps partiel, formation, maladie, remplacement formation premier secours - Entretien des locaux Total : 174 000 €	- Services Techniques : 2 agents intégrés dans la masse salariale de la Collectivité - Services Techniques : 2 ETP en remplacement - Ecole : idem - Restaurant scolaire : remplacements : idem - Total : 128 000 €
TOTAL	187 145 €	145 000 €

Les Charges gestion courante (C/65)

• Subventions aux associations et aux écoles publiques :

-montant 2025 voté : 205 300 € / Montant accordé : 199 915 €

Sorties et voyages scolaires : montant annuel de 9 000 €

les subventions exceptionnelles 2025 : Cyclone Chido : solidarité avec Mayotte : 1 500 €

Festival les Jours et Nuits de Querbes : subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le spectacle : GAGA GUNDUL PROJET D'EAC GAMELAN JAZZ LAB #2 à partir d'un travail avec l'ESAT et le collège Voltaire sur le handicap mental + subvention exceptionnelle à la location d'Agora : 296 €

Comité des Festivités : 12 000 € + 1 000 € de prise en charge de l'assurance annulation pour la fête de la Rivière

Amicale du Personnel : versement d'une subvention de 6 500 €

Mémoire : subvention au Souvenir français du Lot : 150 €/an pour entretenir les tombes des cimetières

-montant prévisionnel 2026 inscrits : 201 000 €

Sorties et voyages scolaires : montant annuel de 9 000 €

les subventions nouvelles demandées pour 2026 :

Festival les Nuits et Jours de Querbes : + 3 000 € / an dans le cadre de la pérennisation du poste

ELA-Mets tes baskets : + 500 €

AFM – Téléthon : + 50 €

	Associations	2021	2022	2023	2024	2025
Sports non affiliés OIS ou subventions spécifiques	Associations des portugais	315 €	284 €	570 €	570 €	570 €
	Ecurie Uxello	4 000 €	3 600 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €
	Club de tir	500 €	500 €	500 €	500 €	0 €
	Club subaquatique	500 €	250 €	0 €	0 €	0 €
	V12 circuit	240 €	150 €	150 €	150 €	150 €
	Société de chasse St Hubert	300 €	150 €	150 €	150 €	150 €
	Chasse de Livinhac	160 €	150 €	150 €	150 €	150 €
	AAPPMA - Pêche	300 €	150 €	150 €	150 €	150 €
	Team Pif	200 €	150 €	150 €	150 €	150 €
	CCAC Marche pour Tous Entretien Chemins	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
	Flag	200 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Gym capdenacoise	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €
	Fleche capdenacoise	0 €	0 €	700 €	0 €	0 €
	Sports non affiliés OIS ou subventions spécifiques	6 915 €	5 584 €	5 320 €	4 770 €	4 270 €
Sports affiliés OIS : Compléments à la base de 2006	Tennis Club	669 €	277 €	816 €	1 998 €	1 591 €
	Basket ALBA			204 €		202 €
	Badminton		0 €	298 €	273 €	88 €
	Cercle des Nageurs	813 €	1 402 €	985 €	465 €	1 984 €
	Rugby	5 233 €	4 595 €	4 700 €	4 619 €	4 599 €
	Club subaquatique	1 112 €	947 €	882 €	815 €	458 €
	Fraternelle Boules	755 €	655 €	494 €	684 €	586 €
	La Flèche Capdenacoise		0 €	0 €	0 €	94 €
	Joyeuse Pétanque	744 €	615 €	593 €	690 €	696 €
	Club de Tir Capdenac	255 €	153 €	0 €		
	Union Cyclo	125 €	68 €	0 €	219 €	
	Capdenac Rando 12	595 €	522 €	566 €	735 €	735 €
	Sports affiliés OIS : Compléments à la base de 2006	10 301 €	9 234 €	9 538 €	10 498 €	11 033 €
	TOTAL SPORTS	17 216 €	14 818 €	14 858 €	15 268 €	15 303 €
Culture	Accro'Chœur	0 €	842 €	800 €	800 €	800 €
	Caveau de la Gare	1 040 €	936 €	889 €	889 €	889 €
	Caveau de la Gare Fête de la Musique		400 €	0 €	0 €	0 €
	Courant d'Arts	6 415 €	5 774 €	5 485 €	5 485 €	5 485 €
	Courant d'Arts Fête de la musique					75 €
	Rencontres Musicales	1 805 €	1 625 €	1 544 €	1 544 €	1 544 €
	Cap Musique - Banda d'Auvergne	3 500 €	3 263 €	3 100 €	3 100 €	3 100 €
	Cap Musique - Banda d'Auvergne anniversaire			1 000 €	0 €	0 €
	Derrière le Hublot	2 500 €	9 500 €	4 275 €	0 €	0 €
	Amicale des Écrivains Régionaux (ADER)		0 €	0 €	0 €	150 €
	Happy Western	200 €	150 €	150 €	150 €	150 €
	La Grappa	200 €	150 €	150 €		
	Les Nuits et Jours de Querbes Festival	2 000 €	1 800 €	1 710 €	1 710 €	1 710 €

	Les Nuits et Jours de Querbes Festival Prog Jazz		0 €	0 €	0 €	1 000 €
	Les Nuits et Jours de Querbes Fête musique		600 €	600 €	600 €	600 €
	Les Nuits et Jours de Querbes projet jazz Gamelan		0 €	0 €	0 €	296 €
	TOTAL CULTURE	17 660 €	25 040 €	19 703 €	14 278 €	15 799 €
Festivités	Comité des Fêtes	28 200 €	15 000 €	12 000 €	15 000 €	13 000 €
	TOTAL FESTIVITES	28 200 €	15 000 €	12 000 €	15 000 €	13 000 €
Solidarité	Subvention à la SAM	0 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €
	Subvention séisme Turquie Syrie	0 €	0 €	1 500 €	0 €	0 €
	Subvention inondations Libye-Maroc	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €
	Club de l'Amitié	680 €	250 €	150 €	150 €	150 €
	Club des aînés SNCF	320 €	250 €	150 €	150 €	150 €
	AHA (Ass° des Handicapés et accidentés)	200 €	150 €	0 €	0 €	0 €
	Vie Libre	230 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Don du sang	215 €	215 €	150 €	150 €	150 €
	Mouvement des jeunes femmes	500 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Secours Catholique	200 €	150 €	150 €	150 €	150 €
	Prévention Routière	185 €	150 €	150 €	150 €	150 €
	Shadow's live a dream	200 €	150 €	150 €	150 €	0 €
	AFFIRMEE	200 €	400 €	400 €	400 €	400 €
	Resto du cœur	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Fondation de France -AIDE MAYOTTE	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €
	Je Ted Aveyron	200 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TOTAL SOLIDARITE	3 130 €	4 715 €	4 800 €	1 300 €	2 650 €
Education Enfance Jeunesse	Office Social et Culturel	50 685 €	46 617 €	39 484 €	39 484 €	41 377 €
	Office Social et Culturel-Petit oiseau	1 000 €	600 €	600 €	300 €	300 €
	Fédération des Œuvres Laiques FOL	89 925 €	89 457 €	88 936 €	97 607 €	94 880 €
	Pitchou Nounou	400 €	252 €	252 €	252 €	252 €
	Voyages scolaires et divers écoles	0 €	0 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
	Participation concours Résistance	60 €	60 €	0	0 €	0 €
	TOTAL EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	142 070 €	136 986 €	138 272 €	146 643 €	145 809 €
Divers	Amicale Personnel Communal	4 500 €	0 €	0 €	6 500 €	6 500 €
	Amicale Personnel Communal médailles	0 €	0 €	539 €	539 €	154 €
	SOLIHA D'AVEYRON	41 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	200 €	150 €	150 €	0 €	0 €
	Foyer Rural de Livinhac le Bas	200 €	150 €	150 €	150 €	0 €
	Foyer Rural de St Julien d'Empare	200 €	150 €	150 €	150 €	0 €
	Foyer Rural de St Julien d'Empare Terre de Jeux	0 €	0 €	0 €	872 €	0 €
	Amicale des Pompiers	1 090 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Rails informatique	420 €	378 €	150 €	150 €	150 €
	Fondation 30 millions d'amis	1 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Association Chapat	0 €	0 €	186 €	150 €	150 €
	Souvenir Français	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €
La Roue Fédère	0 €	0 €	0 €	0 €	250 €	

	ANACR	0 €	0 €	300 €	0 €	0 €
	SISA Maison Médicale	0 €	12 300 €	10 000 €	10 000 €	0 €
	TOTAL DIVERS	8 051 €	13 128 €	11 625 €	18 511 €	7 354 €
TOTAL	SUBVENTION	216 327 €	209 687 €	201 258 €	211 000 €	199 915 €

- **Subvention aux budgets annexes** : la viabilisation du lotissement Ilot du Couderc au Causse Blanc est prévue sans subvention d'équilibre du budget principal.
- **Subvention au CCAS – Service d'Aide à Domicile** :
 En 2025 : du fait du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Département de l'Aveyron et de la diminution de l'absentéisme, le budget du Service d'Aide à Domicile est revenu à l'équilibre en 2025 et est devenu excédentaire après 10 ans de déficit. Il n'a pas été versé de subvention. Le déficit 2024 reporté devrait s'absorber de façon lissée.
 En 2026, le retour à l'équilibre est à confirmer.
- **Subvention au CCAS – Service Solidarité** : subvention politique de solidarité 2025 : 30 000 € (montant diminué ces dernières années en raison d'un important excédent reporté qui fait office de trésorerie / Prévu en 2026 : 40 000 €
- **Indemnités des élus** : montant 2025 : 116 800 € / Prévu en 2026 : 118 000 € inscrit (Vote en Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026)
- **Autre contribution obligatoire** : la participation à l'école privée est de 44 404 € en 2025 / Prévu : 50 000 € à préciser en fin d'année
- **Droits et utilisation informatique** (hébergement des logiciels dans le cloud) : accès au site internet, abonnement logiciel restauration scolaire, licences Windows, plateforme pour la dématérialisation des instances délibératives, logiciel de gestion des travaux des services techniques (21 000 €) en remplacement d'un logiciel existant

Amortissements du patrimoine (C/68)

- Depuis 2025, une augmentation des amortissements de 110 000 € est inscrite pendant 30 ans liée à l'amortissement obligatoire de la Maison de Santé (immeuble de rapport générant des loyers). Ce montant est inscrit en contrepartie comme une recette d'investissement ce qui constitue un autofinancement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – principales évolutions

La fiscalité : le projet de Budget intègre la revalorisation légale des valeurs locatives de 2,8% liée à l'inflation sans augmentation des taux. Les bases prévisionnelles ont été transmises et tiennent compte de l'évolution des bases physiques liées aux nouvelles constructions.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 : hausse taux 2 % effet bases 3,9%	2025 : Effet bases 1,7%	2026 : Effet bases : 2,8%
THRS : Taxe Habitation Résidences Secondaires	759 668	743 663	94 462	94 450	126 361	105 098	82 480	106 087
THLV : Taxe Habitation Logements Vacants	23 226	23 226	17 735	16 360	24 560	36 466	30 212	
FB : Taxe Foncier Bâti	1 234 351	1 265 983	1 745 348	1 876 568	2 056 412	2 245 206	2 287 448	2 339 557
FNB : Taxe Foncier non Bâti	31 085	32 032	32 417	34 021	37 499 €	40 700	37 693	37 828
Produit 3 taxes	2 048 329	2 064 904	1 889 961	2 021 399	2 244 832	2 427 470	2 437 833	2 483 472

Rappel de l'évolution des taux : afin de financer son Programme Pluriannuel d'Investissement, la Commune a adopté une augmentation de l'ensemble des taux d'imposition de 1% (hormis 2015 : + 1,5% et 2011 : + 2,5%).

En 2020 et 2021, afin de compenser la perte de pouvoir du taux sur la taxe d'habitation supprimée, le taux de foncier bâti a été augmenté de 1,6%.

En 2022 et 2023, l'augmentation du taux de foncier a été de 2%, en 2023, la revalorisation légale des bases a été de 7,1%.

En 2024 : hausse de taux de 2% et revalorisation légale des bases a été de 3,9%.

En 2025 : revalorisation légale des bases prévue de 1,7 % sans hausse de taux, soit seulement 10 000 € reçus en lien avec la déclaration des biens des particuliers et des mises en jour en termes de résidences principales et secondaires.

En 2026 : revalorisation légale des bases prévue de 2,8 % sans hausse de taux, soit près de 45 600 € attendus à ce titre.

Dotations de l'Etat :

Pour Capdenac-Gare sur la période 2013 à 2026, le montant de la dotation forfaitaire de fonctionnement est passé de 822 042€ à 694 164€, soit une perte de 127 878 €. Cependant si on cumule ces baisses annuelles, la perte globale pour la Commune est de 2 240 500 € sur 10 ans.

Évolution de la DGF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation Forfaitaire (DF)	592 030	546 191	444 408	342 492	282 826	266 981	251 180	230 055	211 196	189 524	188 019	185 941	170 203	135 211
+ Dotation aménagement (DSR, DNP)	230 012	225 018	288 888	299 334	304 403	317 394	322 976	332 748	346 907	357 652	403 903	440 489	490 721	548 829
Dont DSR	218 221	225 018	261 403	274 598	301 285	317 394	322 976	332 748	346 907	357 652	403 903	440 489	8 437	10 124
Dont DNP	11 791	-	27 485	24 736	3 118	-	-	-	-	-	-	-	-	-
= DGF	822 042	771 209	733 296	641 826	587 229	584 375	574 156	562 803	558 103	547 176	591 922	626 430	669 361	694 164
Evolution	-40 226	-50 833	-37 913	-91 470	-54 597	-2 854	-10 219	-11 353	- 4 700	- 10 927	+44 746	+34 508	+42 931	+24 803
DGF par habitant	178 €	168 €	157 €	137 €	124 €	124 €	122 €	122 €	122 €	120 €	131 €	138 €	148 €	152 €

DSR : Dotation de Solidarité Rurale / DNP : Dotation Nationale de Péréquation

De 2012 à 2024, en 13 ans, l'Etat a repris à la Commune près de 35% de la dotation par habitant.

En 2026 : le montant global des dotations de l'Etat par rapport à 2025 serait en augmentation : la baisse de la dotation forfaitaire est largement compensée par la hausse de la Dotation de Solidarité Rurale, de 24 803 €

Autres recettes fiscales

- Attribution de compensation reversée par Grand-Figeac : l'attribution de compensation est diminuée de 2025 à 2027 afin d'augmenter l'enveloppe voirie de 100 000 € sur 3 ans :

	Attribution de compensation versée par Grand-Figeac à la Commune	Montant de l'enveloppe Voirie Investissement du Grand-Figeac
2024	780 005 €	165 000 €
2025	768 410 €	215 000
2026	747 511 €	240 000 €
2027	726 612 €	265 000 €

- Taxe sur l'électricité devenue un forfait versé par l'Etat : en 2025 : montant ramené à 101 723€, en 2026 : 102 000 €

- Droits et mutations issus des ventes : montant reversé par le Département de l'Aveyron : montant 2025 : 76 500 €, montant 2026 : 70 000 €

Participations des partenaires au fonctionnement des services :

● **Accueil Passerelle** : le fonds de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) – Fonds Petite Enfance est touché régulièrement avec un décalage. En 2025, la Collectivité a reçu 29 008 €, pour 2026, le solde de 2025 et un acompte de 2026 sont attendus pour 26 650 €.

● **Restaurant scolaire** :

- la hausse négociée de la participation du Département de l'Aveyron selon le coût de revient du repas a permis de stabiliser la subvention annuelle à 83 000 € par an. A la suite de la renégociation de la prise en charge du coût de revient en 2024 la collectivité un rattrapage des charges liées à la Covid et le solde de l'année 2022 soit une hausse de recette de 91 000 €. Montant 2025 : 84 123,02 € / Montant 2026 à percevoir : 70 400 € pour deux raisons :

- baisse des charges à répercuter due à la fin de l'amortissement des travaux de création du restaurant scolaire (20 ans)

- augmentation des repas servis

- A la suite de la mise en place du dispositif de vente à 1€ en vigueur le 1^{er} avril 2025, la participation de l'Etat d'avril à décembre 2025 est de 25 200 € et en 2026, année pleine, 25 000 €. L'Etat a prévu de la fin du dispositif au 31.12.2027.

● **Titres sécurisés** : en 2025, la dotation pour la délivrance des titres sécurisés (cartes d'identité et passeports) est de 9 600 € (basé sur le nombre de titres délivrés en 2024). En 2026, la recette basée sur le nombre de titres délivrés en 2025, sera également de 9 500 €.

● **France Services** : participation de l'Etat en augmentation : 50 000 € inscrits en 2025 et + 5 000 € encaissés au titre de la ruralité, soit 55 000 €. Pour 2026, l'Etat a annoncé une subvention de 47 000 €, les 5 000 au titre de la ruralité sont à préciser.

● **Dotation participation aux frais des élections** : non inscrite car montant à venir

● **Nouvelle dotation versée au Maire** : 500 € annoncés / 408 € versés

Produits du domaine :

- **Restauration scolaire** : Pour 2025 : la tarification des repas à 1 € à partir d'avril 2025 aurait dû générer une baisse de la participation des familles qui été en fait compensée par une augmentation du nombre de repas servis. Montant 2025 : 195 159 € / Montant 2026 : 190 000 €

- **Maison de Santé et cabinet de kinésithérapie** : en 2025 : montant des loyers (hors charges) : 32 900 € avec l'accueil du cabinet dentaire en année pleine. En 2026 : montant prévisionnel : 41 000 € avec l'accueil d'un second chirurgien-dentiste et la révision des loyers. La Commune continue à prendre le loyer du local non occupé de 7 000 € (local kiné vide : aménagement venir et gratuité de la 1^{ère} année pour les primo-installations de médecins).

- **Crématorium** : redevance communale augmentée chaque année, en 2025 : 73 518 € (avec fermeture pour travaux sur 2 mois), en 2026 : 85 000 € inscrits

- **Local commercial rue Carnot** : mise en location à Altriane pour accueillir le Centre de Santé Infirmiers et le Service de Soins Infirmiers A domicile : loyer à compter de juin 2026 : 3 400 € de recette nouvelle

- **Logement au 9 rue de la République** : mise en location du logement à compter de septembre 2025, en année pleine : 7 200 € de recette nouvelle

- Logements immeuble Jean Moulin : à la suite de la nouvelle affectation des logements d'urgence en 2025 : mise en location d'un logement à compter de mai 2026, 5 700 € de recette nouvelle

Recettes issues des mutualisations de locaux et de personnel :

1) Actualisation des mutualisations de services entre la Commune et son CCAS au 01.01.2026

Depuis sa création, la Commune met à disposition du CCAS certains de ses agents pour assurer les missions d'encadrement et les fonctions supports à l'exception de la Responsable du Service d'Aide à Domicile, le statut de contractuel interdisant la mise à disposition, et des aides à domicile qui sont directement recrutés.

La Commune, par ses mises à disposition, permet de mutualiser certains postes et d'optimiser les fonctions supports.

Le calcul des mutualisations entre France Services de la Commune et le CCAS a été refait afin connaître le coût exact des services :

- France Services dont le bilan financier annuel est à transmettre à l'Etat pour justifier de la subvention versée
- Le Service d'Aide à Domicile afin d'impacter sur ce budget les dépenses réelles du service pour justifier les versements du Département de l'Aveyron
- Le Service Solidarité pour le versement d'une subvention de fonctionnement

Ce calcul prend en compte les évolutions de services intervenues en 2025, en application au 1^{er} janvier 2026 :

- o la réorganisation France Services avec le recrutement d'un conseiller numérique compte-tenu d'un agent absent
- o la création de la mission de Responsable de la structure France Services déchargeant la Directrice Générale des Services
- o le départ de la Directrice Générale Adjointe de la Collectivité qui assurait la fonction de Directrice des Ressources Humaines pour la Commune et le CCAS
- o le redéploiement des missions de la Directrice Générale des Services
- o la nouvelle affectation des bureaux sur le site du CCAS – France Services avec la montée à l'étage du Service d'Aide à Domicile

Ces calculs ont abouti à actualiser les flux financiers entre les services au 1^{er} janvier 2026 en prenant en compte :

- la répartition du temps de travail des agents mutualisés entre le CCAS et la Commune (y compris en tenant compte d'un agent absent), en identifiant France Services, et les autres budgets de la Commune
- la répartition des surfaces entre les différentes missions au sein de la structure France Services afin de répercuter la mise à disposition des locaux et les charges afférentes

Subventions versées par le Budget Principal aux Budgets du CCAS	2025	BP 2026
Budget Solidarité : politique solidarité *	30 000	40 000
Budget Solidarité : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS + Agent SAD + fonctions support	50 500	70 000
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	0	7 500
Budget Service d'Aide à Domicile : régime indemnitaire complémentaire	0	0
Budget Service d'Aide à Domicile : politique sociale	0	0
Budget Service d'Aide à Domicile : déficit de clôture	0	0
Total	80 500	117 500

Reversement des Budgets du CCAS au Budget Principal	2025	BP 2026
Budget Solidarité : mise à disposition du personnel	50 500	70 000
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	3 700	7 500
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de personnel	113 000	120 000
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	5 000	11 000
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais d'affranchissement	600	400
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais de communication supprimé en 2026 compté dans les charges	2 000	0

Total	174 800	208 900
-------	---------	---------

2) Actualisation des mutualisations de services entre le budget principal de la Commune et les budgets annexes Eau et Assainissement 01.01.2026

	2025	BP 2026
Eau : mise à disposition de personnel	35 000	50 000
Eau : remboursement de frais (logiciel informatique)	500	500
Eau : facturation quote-part assurances	1 000	1 000
Assainissement : mise à disposition de personnel	33 000	50 000
Assainissement : remboursement de frais	500	500
Assainissement : facturation quote-part assurance	1 000	1 000
Total des reversements par les Budgets Annexes au Budget Principal	71 000	103 000

IV. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS – ANNEES 2025-2026

Opérations d'investissement	2025	2026
Dépenses	780 000 € réalisés sur 1,9 million inscrit Exécution de 42%	2,2 millions inscrits dont près de 1 million pour l'aménagement urbain
Recettes	287 000 € encaissées sur 566 000 € Exécution à 51%	Subventions prévisionnelles de 577 000 € dont 289 000 € pour la rue Emile Maruéjols
Analyse	Effet d'aubaine : l'exécution des recettes a été meilleure que l'exécution des dépenses	Augmentation du volume d'investissements et maintien du montant de subventions
Propositions	Autofinancement nécessaire : 376 000 € pour couvrir le déficit 2025	Autofinancement nécessaire : 587 000 €
	Emprunt : pas de recours à l'emprunt : emprunt reporté en 2026	Emprunt nécessaire : 1 000 000 € maximum correspondant à l'aménagement urbain / à confirmer au vu de l'excédent reporté

BP 2025 CA 2025 - BP 2026 - SECTION D'INVESTISSEMENT- OPERATIONS

Opérations	DEPENSES			Opérations	RECETTES		
	BP 2025	CFU 2025	BP 2026		BP 2025	CFU 2025	BP 2026
114 - Camping	1 000,00	0,00	1 000,00	114 - Camping	0,00	0,00	0,00
195 - Matériels de transport	63 000,00	57 038,00	50 000,00	195 - Matériels de transport	0,00	0,00	0,00
221 - Centre aéré	0,00	0,00	2 000,00	221 - Centre aéré	0,00	0,00	0,00
224 - Parc de Capèle	83 000,00	45 639,24	39 400,00	224 - Parc de Capèle	28 550,00	0,00	28 775,00
231 - Opération Gendarmerie	2 000,00	0,00	2 000,00	231 - Opération Gendarmerie	0,00	0,00	0,00
240 - Voirie	507 000,00	239 997,97	765 900,00	240 - Voirie	12 800,00	6 146,01	289 000,00
243 - Matériels divers	30 000,00	29 269,16	46 920,00	243 - Matériels divers	0,00	0,00	0,00
254 - Achat de terrains	30 000,00	916,20	31 200,00	254 - Achat de terrains	0,00	0,00	0,00
256 - Travaux de bâtiments	145 000,00	29 435,83	108 330,00	256 - Travaux de bâtiments	10 943,00	181,17	3 000,00
282 - Agora	15 700,00	11 833,06	29 400,00	282 - Agora	2 600,00	2 566,80	0,00
286 - Mairie	172 750,00	81 842,65	131 000,00	286 - Mairie	23 485,00	23 484,56	10 000,00
294 - Réseaux divers	75 600,00	0,00	239 000,00	294 - Réseaux divers	0,00	0,00	0,00
301 - Restaurant scolaire	5 000,00	1 286,12	95 100,00	301 - Restaurant scolaire	2 500,00	0,00	30 000,00
307 - Base nautique - Port	23 000,00	0,00	34 900,00	307 - Base nautique - Port	0,00	0,00	0,00
310 - Equipements sportifs	218 000,00	90 043,30	153 900,00	310 - Equipements sportifs	23 888,00	8 844,00	7 160,00
311 - Maison de santé	134 530,00	79 088,60	261 100,00	311 - Maison de santé	270 712,00	166 108,47	139 932,00
313 - Espace France Services	75 180,00	0,00	9 530,00	313 - Espace France Services	0,00	0,00	0,00
314 - Etablissements scolaires	120 250,00	5 483,06	125 700,00	314 - Etablissements scolaires	95 481,00	24 515,19	69 017,22
315- Rénovation urbaine	112 480,00	100 535,60	45 400,00	315- Rénovation urbaine	11 835,00	11 396,50	375,00
316 - Immeuble Albert Thomas	5 000,00	0,00	2 000,00	316 - Immeuble Albert Thomas	83 376,00	43 485,33	0,00
317 - Restaurant de plein air	21 000,00	0,00	95 000,00	317 - Restaurant de plein air	0,00	0,00	0,00
S/total opérat° affectées	1 839 490,00	772 408,79	2 268 780,00	S/total opérat° affectées	566 170,00	286 728,03	577 259,22
ONA	10 000,00	0,00	15 000,00	ONA	0,00	0,00	0,00
S/total opérat° non affectées	10 000,00	0,00	15 000,00	S/total opérat° non affectées	0,00	0,00	0,00
Total des opérations	1 849 490,00	772 408,79	2 283 780,00	Total des opérations	566 170,00	286 728,03	577 259,22
<i>Taux de réalisation</i>		42%		<i>Taux de subvention</i>	30,61%	37,12%	25,28%

Subventions d'investissement sollicitées le 16 février 2026 :

- Espaces publics : rue Emile Maruéjols et aménagement du parking
- Maison de Santé : réfection toiture
- Mairie : mise aux normes incendie et accessibilité

TRAVAUX EN RÉGIE AFFECTÉS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Services	2025						2026	
	Montant des fournitures = immobilisations corporelles	Nombre d'heures	Taux horaire moyen *	Montant de la main d'œuvre = immobilisations incorporelles	Valeur Fournitures + Main d'œuvre	Nature des travaux prévisionnels	Montant prévisionnel des fournitures	
10 - Administratif Mairie	Réhabilitation salle de réunion et de repos, aménagement de l'accueil	20 830,18	1 303,00	23,26	30 307,78	51 137,96	Local archives +travaux 2ème étage + WC RDC + stores salle de réunion RDC	22 000
20 – Services techniques							Contrôle d'accès et diverses mises aux normes	8 000
013 – Immeuble Jean Moulin							Rénovation logement	3 000
39 Maison des Berges							Kit VMC	200
22 - logement 9 rue de la République	Rénovation Logement 9 rue de la République	2 975,90	78,25	23,26	1 820,10	4 796,00		
34 – Local commercial place du 14 juillet							Travaux avant ouverture	1 000
111 - Gendarmerie							Détecteurs de fumées	200
41-Maison de Santé	Aménagement Local Kiné	6 608,68	533,75	23,26	12 415,03	19 023,71	Divers travaux	500
4121 - Stade Municipal	Aménagement Boulodrome	8 079,04	105,75	23,26	2 459,75	10 538,79		
241 – Salle Agora							Mises aux normes électrique	3 000
421 – Centre aéré							Divers entretiens	1 500
2111 - Ecole site Beau Soleil	Rénovation cantine et école	4 128,47	166,50	23,26	3 872,79	8 001,26	Divers entretiens	1 500
2112 – Ecole site Chantefable							Divers entretien et alarme anti-intrusion	1 500
2113 – Accueil Passerelle							Divers entretiens	500
212 – Ecole site Pierre Riols							Divers entretiens	1 500
251- Restaurant scolaire	Mise aux normes électricité	789,29	8,00	23,26	186,08	975,37	Divers travaux de serrurerie	2 000
030 – Office Social et Culture							Création d'une rampe	1 000
36 - Parc Capèle	Rénovation salle	1 419,97	32,50	23,26	755,95	2 175,92	Mise aux normes électricité	5 000
37 – Foyer de Saint Julien							Mises aux normes électricité	3 000
38 – Foyer de Livinhac							Mises aux normes électriques + décorations de Noël	2 000
41-Maison de Santé	Aménagement plateau dentaire 3ème étage	3 030,99	16,75	23,26	389,61	3 420,60		
411-Gymnase							Réfection des douches et divers travaux	2 000
4112 - Dojo							Protection des murs et rénovation des vestiaires	5 500
4114 – Salle Raquette							Contrôle d'accès	1 000
4121 – Stade Municipal							Bardage bungalows et auvent	5 000

4121 - Stades des Berges	Rénovation vestiaires	782,23	65,00	23,26	1 511,90	2 294,13	Rénovation vestiaires, bardage, gestion électrique	5 000
97 – Espace ex Raynal et Roquelaure							Divers travaux d'entretien	1 500
55 – WC publics							Réparations diverses	500
56 - Espaces Publics	Eclairage Tour Eiffel	435,94	16,50	23,26	383,79	819,73		
56 - Espaces Publics	Eclairage Kiosque	979,31	28,75	23,26	668,73	1 648,04	Kiosque : gouttière, électricité	2 000
822 - Voirie							Divers matériaux	3 000
026 - Cimetières							Création d'espaces conteneurs	2 000
95 - Camping	Rénovation rampe	1 312,49	57,50	23,26	1 337,45	2 649,94	Bornes électriques	2 500
415 – Base nautique							Entretien ponton et bateaux	1 500
15 – Restaurant la Guinguette							Travaux avant ouverture	500
Total		51 372,49	2 412,25		56 108,94	107 481,43		89 400

Pour mémoire, la Commune possède 68 bâtiments comprenant 48 Etablissements Recevant du Public (dont 3 commerces) et 17 logements (9 logements de gendarmes, 3 logements d'urgence, 3 logements loués à des particuliers, 1 logement mis à disposition aux associations et 1 logement non affecté au stade), et des bâtiments divers. Ce patrimoine représente 35 842 m².

Grand-Figeac : voirie

Travaux d'aménagement du quartier Albert Thomas 2025-2026

	Total Marché	Partie Voirie	Requalification parvis	Démolition maisons
Compétence		GF	Commune	Commune
Maîtrise d'ouvrage		GF	GF par délégation	GF par délégation
Répartition Études		75,96%	24,04%	
Études HT	87 170 €	66 217,38 €	20 952,62 €	
Total Travaux et demolition	1 092 044,56 €	771 822,93 €	244 221,63 €	76 000 €
Répartition GF/Commune		70,68%	22,36%	6,96%
Total opération HT	1 179 214,56 €	838 040,31 €	265 174,25 €	76 000 €
DETR	471 685,82 €	333 372,78 €	105 486,43 €	32 826,61 €
Région Occitanie	100 000 €	70 676,87 €	22 363,71 €	6 959,42 €
Département de l'Aveyron	100 000 €	70 676,87 €	22 363,71 €	6 959,42 €
Total subventions	671 685,82 €	474 726,53 €	150 213,84 €	46 745,46 €
Reste à charge HT	507 528,74 €	363 313,78 €	114 960,41 €	29 254,54 €

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, la totalité du reste à charge de la requalification du parvis et de la démolition des maisons sera à la charge de la Commune. **Le montant prévisionnel restant à charge du Grand-Figeac après obtention des subventions s'élèverait à 363 313,78 € HT** (530 921,84 € TTC) et relevant de la compétence communautaire. Avec l'inscription de cette opération au programme Petites Villes de Demain et l'enjeu qualitatif qui a été recherché dans cette réalisation, la répartition est la suivante : 50% de ce montant sur l'enveloppe voirie communale et 50% sur le budget voirie communautaire au titre de la contribution au programme Petites Villes de Demain.

Budgets Annexes Lotissements Habitat et Economie

	Lotissement	Nature / Objectif	Impact Financier			
Les lotissements Habitat viabilisés	Lotissement de Cabrespine (créé en 2011)	Un lot reste difficilement vendable du fait de la contrainte très forte de l'emprise de la canalisation TIGF.	Prix du lot abaissé à 31 140 €			
	Lotissement du Centre aéré - tranche 1 (créé en 2016)	Créer un lotissement de 6 lots et viabiliser 4 lots privés	Le prix de vente a été déterminé par lot. Le déficit de lotissement a été de 36 000 € pris en charge sur 3 ans par le Budget Principal, de 2019 à 2021. Un 1 ^{er} lot a été vendu en février 2022. / Le prix du lotissement sera à revoir en 2026.			
Les lotissements Habitat à viabiliser	Lotissement du Centre aéré - tranche 2 (créé en 2017)	Réserve foncière totale s'élevant à 11 152 m ² pour un montant de 52 708 €.	Possibilité de créer une dizaine de lots : La viabilisation de ce lotissement est complexe techniquement et élevée financièrement compte tenu : - de l'Opération d'Aménagement Programmée inscrite au Plan Local d'Urbanisme des contraintes liées au réseau de l'assainissement - de l'élargissement et de la rénovation de la voirie rue du Centre aéré qui sera nécessaire - de la proximité avec le bâtiment du centre aéré aujourd'hui à vocation de loisirs Vu la complexité, une réflexion est menée sur le portage de cet aménagement.			
	Lotissement du Causse Blanc - îlot du Couderc (créé en 2019)	Viabilisation d'une parcelle de 6 535 m ² pour un montant de 51 000 €.	Prix de vente des lots / équilibre du budget	m ²	Prix € HT	Prix € TTC
			Lots 1 et 2 réunis	1452	35 094,84 €	42 113,81 €
			Lot 3	1220	29 487,40 €	35 384,88 €
			Lot 4	850	20 544,50 €	24 653,40 €
			Lot 5	1129	27 287,93 €	32 745,52 €
			Lot 6	1077	26 031,09 €	31 237,31 €
Total	5728	138 445,76 €	166 134,91 €			
Les lotissements Habitat à l'état de réserve foncière	Lotissement Quartier Bonnet (créé en 2008)	Réserve foncière, classée en zone naturelle, à compléter d'autres terrains	Réserve foncière			
	Lotissement Joseph Fabre (créé en 2019)	Réserve foncière en centre-ville. Terrain de 5 121m ² acheté pour 27 500 €.	Travailler sur l'achat d'autres terrains pour constituer un ensemble cohérent à urbaniser en lien avec les fonctionnalités du quartier.			
	Lotissement - secteur de Cabrespine	Constituer une réserve foncière / Budget à créer	Travailler sur l'achat d'autres terrains pour constituer un ensemble cohérent à urbaniser dans le cadre d'une Opération d'Aménagement Programmée inscrite au Plan Local d'Urbanisme.			
Budget à vocation économique	Budget des Taillades (créé en 2018)	Zone non transférée à la Communauté	La situation de cette zone à proximité des captages d'eau potable et avec des contraintes fortes de réseaux (canalisation TIGF) permet seulement l'implantation d'entreprises de type tertiaire ou non polluantes. Sur les 49.500 m ² , 13.168 m ² ont été vendus au prix d'achat à l'entreprise Raynal et Roquelaure pour l'extension de son parking ; il reste 36.332 m ² à vendre.			

Budgets Annexes EAU et ASSAINISSEMENT - Services Publics Industriels et Commerciaux

Au sens comptable, les Budgets de l'Eau et de l'Assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux, dit SPIC : les recettes doivent couvrir les dépenses du service. Les données présentées sont € HT car elles sont assujetties à la TVA.

Mode de gestion des services budgets eau et assainissement

Les contrats actuels de prestations de services ont été renouvelés pour 4 ans, de 2025 à 2028 avec des objectifs d'augmentation du rendement mis à la charge du prestataire.; ils concernent :

- le traitement, la production et la distribution de l'eau potable
- l'exploitation de la station d'épuration

Evolution des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

En 2025, une nouvelle réglementation en matière de redevances de l'Agence de l'Eau affecte la facture d'Eau et Assainissement des usagers. La réforme des redevances vise à :

- promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable
- taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau
- renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau

L'impact de ces nouvelles redevances sur la facture de l'utilisateur est à la baisse en 2025 et à la hausse en 2026.

Pour RAPPEL

► Pour 2025, la part des redevances baisse, soit une baisse de la facture des abonnés domestiques de 9 €.

Il a été décidé pour garder une cohérence globale sur la facture avec une progression constante :

- d'augmenter les tarifs municipaux de 2% pour neutraliser cette baisse
- et d'appliquer une augmentation de 2 % (inflation + travaux)

Soit + 4%, soit une augmentation globale de la facture d'eau et d'assainissement des abonnés domestiques de 8,74 € en 2025. Pour mémoire l'augmentation en 2024 était de 10,30 €.

En ce qui concerne les industriels régis par la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

-les industriels qui ont un diamètre de compteur AEP <60 mm ont une part fixe plus importante que les gros ICPE du fait de l'application d'un abonnement faible égal à celui des abonnés domestiques. Leur facture 2025 suivra la facture des abonnés domestiques.

-Pour les gros industriels qui ont un diamètre de compteur AEP égal à 80 mm ou égal et supérieur à 100 mm, la réforme a un impact fortement négatif. Il est proposé de maintenir les tarifs municipaux 2024 en 2025 : l'augmentation de leur facture résultera uniquement des effets de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

► Pour 2026 :

La hausse des redevances 2026 est de 1%, soit une augmentation de 4,44 € ;

Concernant les abonnements et les parts proportionnelles une hausse de 1% est appliquée soit une augmentation de 4,23 € HT, répartis pour 2,35 € pour l'eau et pour 1,88 € pour l'assainissement. Ce choix d'augmentation annuelle pourra permettre de financer les travaux à venir pour répondre aux futurs enjeux en termes de qualité et quantité de la ressource en eau et en termes de gestion et de traitement des eaux.

Pour 2026 l'augmentation de tarif sera de 8,67 HT

En 2026, une étude sur le prix de l'eau va être engagée.

Le budget de l'Eau

Pour information, le réseau compte 100 km de réseau, la station des Coumbals est dimensionnée pour tenir compte des besoins des industries agro-alimentaires ce qui correspond à la capacité de traitement d'une ville comme Figeac. La station des Coumbals produit près de 700 000 m³ / an. Le besoin en eau pour tous les consommateurs est en moyenne de 2 000 m³/jour sachant que le champ captant a une capacité de production de 8 000 m³/jour (avis positif de l'hydrogéologue en 2011). La production supplémentaire est limitée du fait de la capacité de production de l'usine et du colmatage des puits.

Le financement du service

Tarifs en € HT/an	Janvier à septembre 2025	Octobre à décembre 2025	2026
Abonnés domestiques et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE : diamètre de compteur AEP <60 mm part fixe part variable au m3	67,26 1,3971	67,26 1,3971	67,94 1,4110
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE part fixe : diamètre de compteur AEP à partir de 60 mm part fixe : diamètre de compteur AEP égal à 80 mm part fixe : diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm part variable au m3	- 8 165 22 681 1,0547	8 165 - 22 681 1,0547	8 247 - 22 908 1,0652
Abonnés : services publics : Syndicat des Eaux de Foissac part fixe part variable au m3 : à partir de 13 500 m3	Actualisé avec les indices de la convention	Actualisé avec les indices de la convention	Actualisé avec les indices de la convention
Abonnés : services publics : Syndicat des Eaux de Capdenac part fixe part variable au m3 avec un minimum facturé de 1 825 m3			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, le budget dégage que 238 524,83 €. Les excédents antérieurs non consommés se fondent avec le résultat annuel pour financer les gros travaux de renouvellement de réseaux. L'année 2025 dégage un excédent global de 813 387,02€ (dont 574 862,19 d'excédent 2024 reporté). Cet excédent sert à financer les travaux 2025 à hauteur de 154 813,72 € sous la forme de l'affectation de résultat ; l'excédent non utilisé de 658 573,30 € est reporté en 2026 pour le financement de travaux à venir.

→ **Le budget de fonctionnement 2026 s'équilibre à 902 000 €** avec une augmentation des dépenses par rapport à 2025 et notamment une hausse des charges d'intérêts qui passent de 15 200 à 23 000 à la suite de l'emprunt contracté pour le financement de la deuxième tranche des travaux de réfection des réseaux Albert Thomas, Emile Maruejols, Pierre Sémard et Victor Hugo de 200 000 € en 2025 pour une extinction de la dette en 2041.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : montant des opérations : 513 000 €

- ▶ Branchements : montant annuel de 50 000 €
- ▶ Travaux divers dont la réparation des fuites sur le réseau (60 000 €) poursuite du renouvellement de compteurs équipés d'une télérelève (90 000 €) et remplacement d'une vanne Quartier Bonnet (11 000 €)
- ▶ Renouvellement de canalisations : montant pour l'année 2026 50 000 € pas de gros travaux prévu pour cet exercice
- ▶ Installations d'eau potable : pour 2026 une étude sera lancée pour la création de nouveaux forages
- ▶ Protection des captages d'eau potable : En 2026, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera lancée.
- ▶ Géoréférencement du réseau à réaliser (60 000 €) ce montant sera réparti sur l'année 2026 et 2027.

► Réalisation d'une étude de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable englobant le Schéma d'alimentation d'eau potable, une étude climat / ressources et le plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Cette opération est menée dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville de Figeac et d'autres Syndicats, le reste à charge pour la Commune est de 60 000 €

Recettes d'investissement 2026

- Fort montant des amortissements à 171 100 € pour l'amortissement des travaux de réfection des réseaux sur 2024 et 2025
- Autofinancement de 627 813,72 € grâce aux excédents antérieurs non consommés

Le budget de l'assainissement

Le financement du service

Tarifs en HT €/an	Janvier à septembre 2025	Octobre à décembre 2025	2026
Abonnés domestiques et assimilés			
part fixe	34,70	34,70	35,05
part variable au m3	1,2777	1,2777	1,2905
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE			
part fixe: diamètre de compteur AEP 20 mm	569	569	575
part fixe: diamètre de compteur AEP 50 mm	3 303	3 303	3 336
part fixe: diamètre de compteur AEP à partir de 60 mm	-	19 960	20 157
part fixe: diamètre de compteur AEP égal à 80 mm	19 960	-	-
part fixe: diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm	31 756	31 756	32 074
part variable à la tonne de DCO (Demande Chimique en Oxygène)	1 305	1 305	1 318
Abonnés : autres services publics : Syndicat de Capdenac			
part variable au m3 (selon convention)	1,2929	1,2929	1,3058

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, le budget ne dégage que 110 579,70 € d'excédent lié à l'augmentation des prix de l'exploitant et à l'augmentation du reversement de la redevance pour la modernisation des réseaux. Les excédents non consommés se fondent avec le résultat annuel pour financer les gros travaux de renouvellement de réseaux. La section de fonctionnement 2025 dégage un excédent global de 746 262,61 € (dont 635 682,91 € d'excédent reporté 2024). Cet excédent va servir à financer les travaux 2025 à hauteur 197 648,25 € sous la forme de l'affectation de résultat ; l'excédent non utilisé de 548 614,36 € est reporté en 2026, pour le financement de travaux à venir.

→ **Le budget de fonctionnement 2026 s'équilibre à 768 910 €** avec une augmentation des dépenses par rapport à 2025 et notamment une hausse des charges d'intérêts de 28 800 € qui passent de 24 200 à 53 000 € à la suite de l'emprunt contracté pour le financement de la deuxième tranche des travaux de réfection des réseaux Albert Thomas, Emile Maruejols, Pierre Sémard et Victor Hugo de 800 000 € en 2025 pour une extinction de la dette en 2041.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : montant des opérations : 177 000 €

- Branchements : 30 000 € / an.
- Station d'épuration : les travaux d'entretien sont prévus pour un montant global de 56 000 €
- Plan Pluriannuel d'Investissement : renouvellement des canalisations d'eau usées avec créations de réseaux séparatif et pluvial distincts : 61 000 €
- Schéma directeur : compte-tenu de la problématique de la gestion des eaux pluviales, l'étude hydraulique avec la mise à jour du schéma d'assainissement (pluvial et eaux usées) est reportée sur les années 2026 et 2027, le montant prévisionnel est de 110 000 € avec un dossier Loi sur l'eau obligatoire estimé à 30 000 €.

Recettes d'investissement 2026

- montant des amortissements à 160 000 €
- Autofinancement de 150 500 € grâce aux excédents antérieurs conservés

V) PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES À LA MASSE SALARIALE

• Effectifs de la Commune

	au 1 ^{er} mars 2023	au 1 ^{er} février 2024	au 1 ^{er} février 2025	au 1 ^{er} avril 2026
Nombre d'agents	66	64	62	67
ETP	64,08	62,94	62,11	64,93
<i>Dont ETP titulaires</i>	58,56	54,4	53,2	55,11
<i>Dont ETP contractuels</i>	5,52	8,54	8,91	9,82
Répartition Femmes	56.62 %	59.42 %	61,36%	59,96 %
Répartition Hommes	43.38 %	40.58 %	38,64%	40,04%
Emplois saisonniers ETP (hors tableau des emplois)	1,20	0,90	0.43	A déterminer
Emplois d'insertion ETP (hors tableau des emplois)	5,43	3,32	4.90	3,90

La durée du temps de travail est de 1607 heures depuis le 1^{er} septembre 2021.

• Masse salariale :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Budgétisé	2 658 300 €	2 805 185 €	3 026 230 €	3 189 400 €	3 247 920 €	3 334 334 €
Réalisé	2 640 156 €	2 767 216 €	2 996 692 €	3 083 457 €	3 169 522 €	-

Tableau des emplois au 1^{er} avril 2026 :

AGENTS TITULAIRES (T) ET STAGIAIRES (STAG) DE LA FONCTION PUBLIQUE

FILIERE	GRADE/FONCTION	DUREE HEBDO	CATEGORIE	EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	STATUT
ADMINISTRATIVE								
DIRECTION GENERALE	CADRE D'EMPLOI ATTACHE							
	Directrice Générale des Services de 2 000 à 10 000 habitants (Emploi fonctionnel)	35h	A		1	1	1	T
	Attaché principal	35h						
SERVICES ADMINISTRATIFS	CADRE D'EMPLOI REDACTEUR							
	Rédacteur (ressources humaines)	35h	B		1	1	1	T
	Rédacteur (administration générale secrétariat DG)	35h			1	1	1	T
	Rédacteur	35h		1				
	Rédacteur principal 2eme classe (responsable secrétariat ST)	35h		1				
	CADRE D'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF							
	Adjoint administratif principal 1ère classe (assistante comptabilité-RH)	35h	C		1	1	1	T
	Adjoint administratif principal 1ère classe (Gestionnaire RH)	35h			1	1	1	T

	Adjoint administratif principal 1ère classe (Accueil, état civil, secrétariat)	35h			1	1	0,85	T
	Adjoint administratif principal 1ère classe (secrétaire CCAS - service prestataire)	35h			1	1	1	T
	Adjoint administratif principal 1ère classe (secrétaire CCAS - service solidarité)	35h			1	1	1	T
	Adjoint administratif principal 1ère classe (responsable finances)	35h			1	1	1	T
	Adjoint administratif principal 1ère classe (Accueil, état civil, renfort Secretariat ST)	35h			1	1	0,85	T
	Adjoint administratif principal 1ère classe (Citoyenneté communication)	35h			1	1	1	T
	Adjoint administratif principal 1ère classe (secrétariat ST)	35h			1	1	1	T
	Adjoint administratif principal 1ère classe (responsable urbanisme secrétariat ST)	35h			1	1	1	T
	Adjoint administratif principal 2ème classe (Assistante comptabilité - communication)	35h			1	1	1	T
	Adjoint administratif principal 2ième classe	35h			1	1	1	T
	Adjoint administratif principal 2ième classe (secrétariat ST)	35h		1				
	Adjoint administratif	35h			1	1	1	T
	Adjoint administratif	35h			1	1	1	T
	Adjoint administratif	35h			1			
	Adjoint administratif	28 h			0,8			
TECHNIQUE								
	CADRE D'EMPLOI INGENIEUR							
	Ingénieur Principal (Directeur des services techniques - Direction générale)	35h	A	1				
	CADRE D'EMPLOI TECHNICIEN							
DIRECTION TECHNIQUE	Technicien principal 1ère classe (Directeur des services techniques)	35h	B		1	1	1	T
	Technicien principal 1ère classe (Directeur adj des services techniques)	35h			1	1	1	T
	Technicien	35h			1	1	1	T
	CADRE D'EMPLOI AGENT DE MAITRISE							
	Agent de maîtrise principal	35h			1			
	Agent de maîtrise principal (espaces verts)	35h			1			RADIE
	Agent de maîtrise principal (responsable service de restauration scolaire)	35h			1			
	Agent de maîtrise principal (responsable équipe festivités, polyvalence)	35h	C		1	1	1	T
	Agent de maîtrise principal (responsable équipe bâtiments)	35h			1	1	1	T
	Agent de maîtrise principal (responsable équipe espaces verts)	35h			1			
	Agent de maîtrise principal (service environnement interface SMIRTOM)	35h			1	1	1	T
	Agent de maîtrise principal (responsable adjoint équipe bâtiment)	35h			1			Disponibilité

Agent de maîtrise (adjoint responsable restaurant scolaire)	35h			1	1	1	T
Agent de maîtrise (agent équipe bâtiment)	35h			1	1	1	T
CADRE D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE							
Adjoint technique principal 1ère classe (espaces verts)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe voirie polyvalent festivité)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe bâtiment)	35h			2	2	2	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe bâtiment)espaces verts	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe bâtiment)	35h		1				Disponibilité
Adjoint technique principal 1ère classe (agent périscolaire + camping)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent périscolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent périscolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent périscolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent Passerelle)	35h		1				
Adjoint technique principal 1ère classe (agent service restauration scolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe entretien des locaux)	30h			0,86	0,86	0,6	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe voirie polyvalent festivité)	35 h			2	2	2	T
Adjoint technique principal 1ère classe (espaces verts)	35 h			1	1	1	1
Adjoint technique principal 2eme classe (agent service restauration scolaire)	35h		1				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent service restauration scolaire)	35h		1				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent service restauration scolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 2eme classe (agent périscolaire)	35h		1				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent périscolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 2eme classe (restaurant scolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe espaces verts)	35h		2				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe espaces verts)	35h		1				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe espaces verts)	35h		1				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe voirie polyvalent festivité)	35h		1				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe voirie polyvalent festivité)	35h		2				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe voirie polyvalent festivité)	35h		1				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe entretien des locaux)	35h			1	1	1	T

C

	Adjoint technique principal 2eme classe (agent service restauration scolaire)	29h30		0,84				
	Adjoint Technique (agent équipe polyvalent voirie festivités)	35h			1	1	1	T
	Adjoint Technique (agent équipe bâtiment)	35h			1	1	1	T
	Adjoint technique (agent périscolaire)	32,5h		0,92				
	Adjoint technique (restauration scolaire)	35h		1				Disponibilité
	Adjoint technique (restauration scolaire)	29,5h		0,84				
	Adjoint technique (agent équipe entretien des locaux)	35h			1	1	1	T
	Adjoint technique (entretien des locaux)	35h			1	1	1	STAG
	Adjoint technique (passerelle)	35 h			1	1	1	T
	Adjoint technique (équipe espaces verts)	35 h			1	1	1	T
	Adjoint technique (équipe bâtiment)	35 h			1	1	1	STAG
	Adjoint technique (agent périscolaire polyvalent)	28,5		0,81	0,81	0,81	0,81	STAG
	Adjoint technique (espaces verts)	35 h			1	1	1	T
	CADRE D'EMPLOI EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS							
MEDICO SOCIALE	Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (Responsable service scolaire - accueil Passerelle)	35h	A		1	1	1	T
	CADRE D'EMPLOI ATSEM							
	ATSEM principal 1ère classe (école Beau Soleil)	35h	C		2	2	2	T
	ATSEM principal 1ère classe (école Beau Soleil)	35h		1				Disponibilité
ATSEM principal 1ère classe (école Chantefable)	35h			1	1	1	T	
	TOTAL			28,4	55,67	55,67	55,11	

AGENTS NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

FILIERE	GRADE	DUREE HEBDO	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
TECHNIQUES	Ingénieur	35	A	1	1	1
	Adjoint adm	35	C	1	1	1
	Adjoint technique	35		1	1	1
	Adjoint technique	25		0,71	0,71	0,71
	Adjoint technique	4		0,11	0,11	0,11
	Adjoint technique	19,5		1	1	1
	Adjoint technique	35		1	1	1
	Adjoint technique	35		1	1	1
	Adjoint technique	35		1	1	1
	Adjoint technique	35		1	1	1
	Adjoint technique	35		1	1	1
Adjoint technique	35	1		1	1	
TOTAL				9,82	9,82	9,82
				EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
TOTAL GENERAL				65,49	65,49	64,93

Annexe : Indemnités brutes versées aux élus en 2025

ALLEGUEDE Hélène	380,40
AMARI Pauline	3804,72
ARDRE Marc	7635,60
BEDEL David	380,40
BERARD Stéphane	31198,68
BERTHET Gautier	3804,72
CALVIGNAC Ghislaine	7635,60
CAVALERIE Bertrand	21703,56
COSTANTINI Sylvain	380,40
DEBONS Philippe	380,40
DELERIS Fernand	3170,52
DIENG Maguette	380,40
FAU Julie	3804,72
HIRONDELLE Martine	380,40

LOPES Octave	3170,52
MENU Marie-Jo	7635,60
MONCAYO Karine	380,40
PERY Magalie	380,40
PINEL Georgette	380,40
PRADEL Benoît	7635,60
SALABERT Laury	380,40
SEMETE Hélène	7635,60
SEMMOUDI Karima	380,40
SLIMAN Sammy	380,40
TENES Laurence	380,40
VIDAL Leny	380,40
VILLARDI Joris	3804,72
TOTAL	117 965,76

N°2026/65 APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint au Maire, explique que selon les dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRe, lorsque le référentiel M57 est adopté, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) devient obligatoire et doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la Collectivité doit se conformer. Le Règlement Budgétaire et Financier doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-30, L2321-3 et R2321-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,



Considérant que l'article L1612-30 du CGCT prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première décision budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

 **Le Maire et Président de séance,**

Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance



Marie-Claude MOYSSET COMBETTES

 **VILLE DE CAPDENAC GARE**

La Secrétaire auxiliaire de séance



Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 avril 2026 et de la publication le 16 avril 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260413-202665-DE
Reçu le 16/04/2026**



RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Table des matières

I - Le cadre juridique du budget communal

<i>Article 1 : La définition du budget</i>	<i>3</i>
<i>Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 3 : Le débat d'orientation budgétaire</i>	<i>5</i>
<i>Article 4 : La présentation et le vote du budget</i>	<i>5</i>
<i>Article 5 : La modification du budget.....</i>	<i>6</i>

II – L'exécution budgétaire

<i>Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses</i>	<i>7</i>
<i>Article 8 : Le délai global de paiement.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 10 : Les opérations de fin d'exercice</i>	<i>8</i>
<i>Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire.....</i>	<i>8</i>

III – Les régies d'avances et de recettes

<i>Article 12 : Le principe</i>	<i>9</i>
<i>Article 13 : Les rôles.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 14 : Responsabilités.....</i>	<i>10</i>

VI – La gestion pluriannuelle

<i>Article 15 : Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)</i>	<i>10</i>
<i>Article 16 : Le vote des autorisations de programme et des autorisations d'engagement</i>	<i>10</i>
<i>Article 17 : La révision des AP/CP</i>	<i>11</i>
<i>Article 18 : Autorisations de programme votées par opération</i>	<i>11</i>

V – Les Provisions

<i>Article 19 : La constitution des provisions.....</i>	<i>11</i>
---	-----------

VI – L'Actif et le Passif

<i>Article 20 : La gestion patrimoniale.....</i>	<i>12</i>
<i>Article 21 : La gestion des immobilisations.....</i>	<i>12</i>
<i>Article 22 : La gestion de la dette et de la trésorerie.....</i>	<i>13</i>

VII – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes

<i>Article 23 : Le contrôle juridictionnel</i>	<i>14</i>
<i>Article 24 : Le contrôle non juridictionnel</i>	<i>14</i>

Préambule

En vertu de la loi NOTRe 2002-17 du 21 février 2002 article 106 III le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

I - Le cadre juridique du budget communal

Article 1 : La définition du budget

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la Commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le budget primitif est voté par le Conseil Municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux.

Par ailleurs, dans le cas où des informations indispensables au vote du budget primitif, prévues par l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiquées avant le 31 mars, un délai de 15 jour supplémentaire à compter de la communication de ces informations est accordé (article L.1612-2).

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice.

Les dépenses et les recettes sont réparties dans le budget dans deux parties appelées « sections » :

- La section d'investissement englobe essentiellement, en dépenses, les opérations non répétitives, qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la Collectivité. Les recettes sont constituées de dotations, d'emprunt et d'amortissements.
- La section de fonctionnement regroupe, en dépenses, l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement courant des services, qui présentent un caractère répétitif et qui n'enrichissent pas le patrimoine de la Collectivité. Les recettes sont issues, principalement, des cotisations, des contributions et l'activité des services.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.

Les budgets annexes sont votés par le Conseil Municipal, la Commune compte neuf budgets annexes :

- Sept budgets lotissement nomenclature M57.
- Un budget EAU M4
- Un budget Assainissement M4.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation, comprenant des éléments obligatoires.

Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'État dans les 15 jours suivant la date du vote.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Annualité budgétaire

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La loi prévoit pour les budgets locaux un vote jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux. Par ailleurs, dans le cas où des informations indispensables au vote du budget primitif, prévues par l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiquées avant le 31 mars, un délai de 15 jours supplémentaire à compter de la communication de ces informations est accordé (article L.1612-2).

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la Collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Unité budgétaire :

Le principe d'unité budgétaire signifie que toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Universalité budgétaire :

Le principe d'universalité budgétaire signifie que toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget.

Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Spécialité budgétaire :

Il s'agit de la spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Équilibre et sincérité budgétaire :

Les principes d'équilibre et de sincérité impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement).

Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la Collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur est le Maire, il est chargé de l'engagement, de la liquidation, du mandatement des dépenses et de l'ordonnancement des recettes avec l'appui des services municipaux.
- Le comptable public agents de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), en charge du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes dans le cadre de la responsabilité des gestionnaires publics. Ils contrôlent alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes exécutées par l'ordonnateur.

En cas de non-respect de ces principes, la Commune encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) lequel comporte les informations obligatoires suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et les budgets annexes.

Le ROB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités des finances de la Collectivité.

Article 4 : La présentation et le vote du budget

La Commune applique la nomenclature M57 développée qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les Collectivités de plus de 3 500 habitants.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La Commune vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La Commune vote également son budget par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la Collectivité.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes.

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les charges de gestion courante, les dépenses de personnel, les intérêts de la dette et les dotations aux amortissements. Elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement de produits de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'État et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la Commune et son financement. On y retrouve les dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'État et des Collectivités Territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et les emprunts.

La Commune vote son budget N avec intégration des résultats N-1.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.
Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'Assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Ces pourcentages sont indiqués dans la rubrique « modalités de vote » du budget primitif.
Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses du personnel.
- Par décision budgétaire modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative.

La décision budgétaire modificative fait partie des documents budgétaires votés par le Conseil Municipal. Elle modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

II – L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le Maire est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement hors autorisations d'engagement (AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En comptabilité M57, les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation d'engagement ou de programme, l'engagement s'effectue dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal aux tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement comptable constitue la première étape de circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel le Commune crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle découlera une charge financière.

L'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique résultant de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande.

L'engagement comptable préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants. Il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence des crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- Déterminer les crédits disponibles ;
- Rendre compte de l'exécution du budget ;
- Générer les opérations de clôture.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis l'ordonnateur émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvement remboursement des intérêts et du capital de la dette) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la Commune, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définit signé par l'entreprise titulaire.

En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la Commune n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et s'arrête lorsque la Collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la Commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 et L.2321-2 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section ;
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE,
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédits et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et de produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la Commune.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la Commune.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, les dépenses engagées non mandatées sur l'exercice en cours seront reportées sur l'exercice suivants.

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte financier unique (CFU) est un document qui rend compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Ce document est soumis au vote du Conseil Municipal avant le 30 juin n+1. Le Maire peut présenter le compte financier, il est voté hors sa présence.

Le compte financier unique (CFU) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs en l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

III – Les régies d’avances et de recettes

Article 12 : Le principe

Seuls les comptables de la direction générale des Finances Publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d’avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l’autorité de l’ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d’exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d’opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l’encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur (s) ou de mandataire (s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataires sont nommés par décision de l’ordonnateur de la Collectivité auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Article 13 : Les rôles

L’ordonnateur :

- Décide de la création de la régie (avances ou recettes) ;
- Propose la désignation du régisseur (titulaire et suppléant) ;
- Définit : la nature des dépenses ou recettes autorisées, les plafonds financiers, les modalités de fonctionnement ;
- Signe l’arrêté de création de la régie ;
- Autorise les dépenses pouvant être payées par la régie ;
- Autorise les encaissements réalisés par le régisseur ;
- Contrôle la conformité des opérations avec les crédits votés, la réglementation budgétaire et comptable ;
- Vérifie les pièces justificatives, le suivi des états de dépenses ou de recettes, contrôle le respect des plafonds et des règles, et peut demander une régularisation si nécessaire.

Le régisseur nommé est chargé :

- De l’encaissement des recettes réglées par les usagers des services de la Collectivité énumérées dans l’acte de création de la régie dont il a la charge et des contrôles qu’il est tenu d’exercer à cette occasion. Le régisseur dispose pour ce faire d’un fonds de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l’acte de régie, il est tenu de verser et de justifier les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l’acte de régie (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses énumérées dans l’acte de création de la régie dont il a la charge et des contrôles qu’il est tenu d’exercer à cette occasion, pour cela il dispose d’avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité (régie d’avances) ;
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu’il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- De la conservation des pièces justificatives ;
- De la tenue de la comptabilité.

Le régisseur tient une comptabilité exhaustive de l’ensemble de ses opérations qu’il doit justifier périodiquement auprès de l’ordonnateur et du comptable public.

Le comptable de la direction générale des Finances Publiques a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances Publiques ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d’avances ;

- Contrôler les régies sur pièces, en sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place. Ses observations sont contenues dans les rapports de vérification.

Article 14 : Responsabilités

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale et dans le cadre du nouveau régime de la responsabilité des gestionnaires publics.

- responsabilité des gestionnaires publics : depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs et instauré un régime de responsabilité unifié commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière. Il sera réservé aux **fautes les plus graves**, celles qui portent atteinte à l'ordre public financier.

Le cautionnement n'est plus nécessaire pour le régisseur et aucune assurance n'est requise. Les déficits doivent être pris en charge par le budget de l'organisme de rattachement conformément aux termes de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022.

- Responsabilité administrative : Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.
- Responsabilité pénale : Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

VI – La gestion pluriannuelle

Article 15 : Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit, la possibilité de recourir à la procédure de gestion pluriannuelle.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Article 16 : Le vote des autorisations de programme et des autorisations d'engagement

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement sur plusieurs chapitres (articles L 1612-29 et R1612-51 du CGCT).

Le Conseil Municipal est compétent pour voter, réviser ou annuler les AP/AE.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP/AE fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP/AE sera présentée à l'approbation du Conseil Municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera, d'une part, un état des AP/AE en cours et d'autre part, leurs éventuelles révisions.

Article 17 : La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La Collectivité peut procéder à leur annulation dès lors que toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. Les crédits de paiement afférents à l'année en cours sont également caducs.

La Collectivité peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, le Conseil Municipal doit délibérer.

Article 18 : Autorisations de programme votées par opération

La Commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération, Il est affecté un numéro librement défini à chacune des opérations.

Les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

V – Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et de la dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 19 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles font l'objet d'une décision du Maire (article R2321-2 du CGCT) et sont obligatoires dans 3 cas :

- À l'apparition d'un contentieux ;
- En cas de procédure collective ;
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou de perte de valeur constaté.

La Collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

VI – L'actif et le passif

Article 20 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dédié à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul de recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la Collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la Collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la Commune.

Article 21 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la Collectivité, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspondant à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la Collectivité. C'est donc dans ce cas qu'un numéro d'inventaire doit être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la perte de valeur inéluctable des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Ces deux mouvements (dépenses de fonctionnement / recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service, qui sont attachés au bien (date de la facture ou date de mise en service si postérieure).

La sortie de l'immobilisation du patrimoine fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre). Des opérations d'ordre budgétaire avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur marché doivent être comptabilisées.

Les durées d'amortissement sont fixées par délibération.

Article 22 : La gestion de la dette et de la trésorerie

- L'emprunt :

Aux termes de l'article L.2337-3 du CGCT, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas, l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence du Conseil Municipal. Cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L.2122-22 du CGCT.), la délégation de cette compétence est encadrée par délibération du Conseil Municipal qui fixe avec précision les caractéristiques des contrats que le Maire est autorisé à souscrire.

Le Maire peut ainsi :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- Recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en section de fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges (capital et intérêt), constitue l'annuité du remboursement de la dette.

- **Les garanties d'Emprunt :**

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la Commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la Commune a garanti un emprunt ;
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Commune est informée annuellement par les Établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

- **La trésorerie :**

Chaque Collectivité dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Selon l'article L1618-2 du CGCT, la Commune peut déroger dans des cas précis à l'obligation de dépôt de fonds.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la Collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor Public ne pouvant pas être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont pas inscrits dans le budget de la Collectivité sont gérés par le comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé par délibération.

VII – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes

Article 23 : Le contrôle juridictionnel

Il s'effectue désormais dans le nouveau régime juridictionnel de l'ordonnance du 23 mars 2023.

Article 24 : Le contrôle non juridictionnel

La Chambre Régionale des Comptes assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités : budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire du budget, exécution du budget en déficit.

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

LEXIQUE

Actif: les éléments du patrimoine (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement: constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette: montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement.

Autorisation de programme: montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par le Conseil Municipal.

Crédits de paiement: limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre budgétaire.

Décision: la décision est un acte du Maire prise en vertu d'une délégation donnée par l'organe délibérante.

Délibération: action de délibérer pour la prise d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette: stock des emprunts contractés par la Collectivité à une date donnée.

Immobilisations: éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de la Collectivité. Elles ne se consomment pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte: cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateur, comptable public, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision: passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachement: méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser: ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice n+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

N°2026/66 ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE L'ENFANT : RYTHMES SCOLAIRES À PARTIR DE LA RENTRÉE 2026-2027

Madame Camille LAGIER, 8^{ème} Adjointe au Maire, explique que la question de l'aménagement du temps scolaire est inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'école de Pierre Riols, sites Chantefable et Beau Soleil du 16 avril 2026, et fera l'objet d'un consensus. Afin de permettre à Monsieur le Maire de s'exprimer et de voter au nom de la Collectivité, elle propose à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis sur l'organisation du temps scolaire.

Pour mémoire, le cadre légal d'aménagement du temps scolaire est défini comme suit : le temps d'enseignement, d'une durée totale de 24 heures hebdomadaires, est réparti sur 9 demi-journées ou 8 sur dérogation. La journée d'enseignement ne peut pas excéder 6h et 3h30 par demi-journée. La pause méridienne a une durée d'au moins 1h30.

Madame Camille LAGIER rappelle les termes du débat comme exposé en Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026. Monsieur le Maire a ensuite rencontré les enseignants le 2 avril 2026. Une consultation des parents a été lancée le 7 avril 2026 avec un retour pour le lundi 13 avril 2026

Monsieur le Maire précise que les parents ont commencé à voter avec une possibilité de voter jusqu'au mardi 14 avril. Le résultat est partagé : 50% pour son pour les 4 jours et 50% pour les 4,5 jours.

Monsieur Stéphane BERARD pense que le vote peut basculer à cause des enseignants.

Monsieur le Maire rappelle que la DASEN a demandé un consensus ; il a rencontré les enseignants qui sont pour 4 jours et les parents d'élèves. La question est surtout sur le contenu des activités. Monsieur Nicolas BOISSE, Directeur de l'Office social et culturel, travaille sur les activités périscolaires

Aujourd'hui, il est constaté beaucoup d'absentéisme le mercredi matin. Certains parents recherchent une harmonie entre le public et le privé, les enseignants pointent la difficulté d'avoir des remplaçants. En tant que Maire, il a mis tout le monde à l'aise : pour la Collectivité, c'est neutre budgétairement. L'idée est d'avancer le 1^{er} service à 11h45 pour terminer à 12h45 et pour un second service entre 13h à 14h. L'enseignante de la classe ULIS, dont l'effectif est réparti sur plusieurs cycles, a dit qu'elle pouvait s'organiser. Le principe de la gratuité est conservé, les rythmes scolaires seront votés sur le mandat. L'expérimentation de la pause méridienne est sur un an pour voir comment cela passe.

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Conseillère Municipale, rappelle que les choses ont déjà été réfléchies par le passé et qu'il y aura une différence de vote entre les sites de l'école.

Monsieur le Maire annonce une répartition à 50-50 à Pierre Riols, 60% pour les 4 jours et 40% pour les 4,5 jours à Beau Soleil et 40% pour les 4 jours et 60% pour les 4,5 jours à Chantefable.

Madame Hélène SÉMÉTÉ observe que cela correspond aux horaires d'école, 2h15 pour la pause est ce qui correspond le mieux aux besoins de l'enfant. Sur le périscolaire, il faut offrir ce qui est le plus adapté avec de la formation pour les agents et en approfondissant les temps d'échanges avec l'Office Social et Culturel, en plus du projet de recrutement d'un professionnel moniteur éducateur à la rentrée pour gérer la question importante des liens avec la famille.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Nicolas BOISSE prépare ce qui va être proposé aux parents pour trouver un consensus. En ce qui concerne la formation BAFA, certains les agents de Pierre Riols l'ont refusée.

Madame Hélène SÉMÉTÉ indique que seulement deux agents de Pierre Riols sur quatre l'ont refusée. La Fédération des Œuvres Laïques souhaitait un groupe d'une dizaine d'agents pour cet aménagement du BAFA destiné au périscolaire.

Monsieur le Maire explique que cette formation va être de nouveau expliquée et qu'un appel à candidatures va être lancé auprès des Communes voisines pour compléter le groupe.

Monsieur Stéphane BERARD, Conseiller Municipal, demande comment la voix de la Commune sera représentée au Conseil d'école, la verbalisation par la DASEN d'un consensus est difficile, est-ce que l'Inspectrice de Circonscription va participer ?

Monsieur le Maire a demandé qu'elle soit là, et la DASEN sera là, l'Inspectrice à voir. L'Etat demande un consensus, le moins est qu'elle soit là pour voir ce qui se passe.

Madame Hélène SÉMÉTÉ rappelle que les difficultés sont concentrées à Pierre Riols avec des temps périscolaires complexes, qu'est ce qui peut être envisager si on ne peut pas faire les formations ? Car c'est compliqué à gérer, la Responsable du service Education, Enfance Jeunesse intervient régulièrement auprès des parentes et des équipes mais elle ne peut pas être là au quotidien.

Monsieur le Maire pointe le nombre très important d'équipes éducative, les enseignants sont formés mais pas les agents. Il faudra mettre en place des groupes d'analyse des pratiques professionnelles, les GAPP, pour réduire la grosse souffrance au travail, en du besoin de formation.

Madame Camille LAGIER, 8^{ème} Adjointe, a assisté à des échanges au sein du service de Pierre Riols, on sent une équipe dépassée et des difficulté à se décaler, d'aller vers une posture éducative, pouvoir se questionner et avoir des temps de réunions entre eux.

Madame Hélène SÉMÉTÉ précise que ces temps existent déjà mais à faire avec l'OSC pour apprendre et partager.

Monsieur le Maire indique que les échanges sont pratiqués mais pas l'analyse des pratiques.

Madame Hélène SÉMÉTÉ ajoute que le GAPP est forcément réalisé avec un intervenant extérieur qq de l'extérieur, comme cela fait est au CCAS depuis des années.

Monsieur le Maire met en avant l'évolution du nombre d'enfants à besoins spécifiques, la proportion était infime et elle est importante aujourd'hui.

Madame Hélène SÉMÉTÉ répond que cela résulte du cadre de la loi sur l'inclusion sur le temps scolaire et périscolaire d'où l'intérêt de la formation

Monsieur le Maire a insisté sur le temps éducatif toute la journée, l'ensemble de la communauté éducative a les 15 obligations à respecter de l'accueil le matin au départ de l'enfant le soir.

Monsieur le Maire souhaite qu'entre les 4 jours ou 4,5 jours, un consensus du Conseil Municipal soit porté au Conseil d'école.

Madame Hélène SÉMÉTÉ dit que le vote à 4 ou 4,5 jours est difficile sans connaître les outils qui vont être mis en place pour améliorer les temps périscolaire.

Monsieur le Maire répond qu'elle prêche un convaincu, les élus ont peu de temps pour choisir, et c'est la même question pour les parents, l'idéal serait 4,5 jours avec le samedi matin et le mercredi sans école.

Madame Hélène SÉMÉTÉ évoque les préconisations sur toute la semaine.

Monsieur Stéphane BERARD conclut, qu'au vu des éléments manquants, il n'est pas possible de faire un choix et indique que son groupe va s'abstenir.

Monsieur le Maire aurait voulu les éléments de l'OSC pour le Conseil Municipal et propose aussi de s'abstenir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 avril 2026 aux deux hypothèses comprenant la pause méridienne élargie : 4 jours et 4,5 jours,

Le Conseil Municipal, après délibération, n'émet pas d'avis sur l'organisation des rythmes scolaires.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président
de séance,

VILLE DE
CAPDENAC
Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance



Marie-Claude MOYSSET COMBETTES



VILLE DE
CAPDENAC
GARE

La Secrétaire auxiliaire de
séance



Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 avril 2026 et de la publication le 16 avril 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260413-202666-DE
Reçu le 16/04/2026

N°2026/67 INSTAURATION D'UNE ASTREINTE HORS FILIÈRE TECHNIQUE POUR LE SERVICE CITOYENNETÉ - MISSION ÉLECTIONS. PRÉCISIONS SUR LES ASTREINTES TÉLÉPHONIQUES DU CCAS. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES ASTREINTES

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint au Maire, explique que les propositions de modifications du règlement des astreintes.

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 avril 2026 favorable,

Le Conseil Municipal, après délibération,

• décide pour les services suivants :

Service Citoyenneté Elections de la Commune

- Mettre en place une astreinte hors filière technique et compléter le dispositif d'astreintes existant comme suit :
 - ✓ Astreinte concernant les emplois ne relevant pas de la filière technique
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs Territoriaux et Rédacteurs Territoriaux
 - Grades : Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
 - Emploi : Responsable du Service Accueil – Citoyenneté en charge des élections
 - Périodicité d'astreinte : week-end, samedi, dimanche, jour férié
- La rémunération des astreintes s'effectue par référence aux barèmes en vigueur ou peuvent donner lieu à une compensation sous forme de repos compensateur.
- Les interventions effectuées durant l'astreinte sont rémunérées conformément à la réglementation en vigueur

Service d'Aide à Domicile

- Étendre les horaires de l'astreinte téléphoniques aux samedi, dimanche et jour férié de 7h à 20h

• décide de modifier le règlement des astreintes, annexe du règlement intérieur de la Collectivité.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

 **VILLE DE CAPDENAC GARE**
 Le Maire et Président de séance

Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance



Marie-Claude MOYSSET COMBETTES

 **VILLE DE CAPDENAC GARE**

La Secrétaire auxiliaire de séance



Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
 le 16 avril 2026 et de la publication le 16 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
 012-211200522-20260413-202667-DE
 Reçu le 16/04/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

N°2026/68 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTE

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint au Maire, explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Collectivité afin de créer un poste à la suite de la réussite d'un agent fonctionnaire de la Collectivité au concours interne d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 avril 2026,
Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création d'emploi suit :

Grade / Emploi	Création	Suppression	Temps de travail
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1		Temps Complet

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président
de séance,



Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance



Marie-Claude MOYSSET COMBETTES

La Secrétaire auxiliaire de
séance



Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 avril 2026 et de la publication le 16 avril 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260413-202668-DE
Reçu le 16/04/2026

N°2026/69 MOTION CONTRE LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT À L'ÉCOLE PIERRE RIOLS

Monsieur le Maire présente la motion contre la suppression d'un poste d'enseignant à l'école Pierre Riols annoncée par Madame la Directrice Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Monsieur le Maire rappelle les évolutions de la prévision des effectifs avec une dernière mise à jour :

- ✓ 17 juin 2025 : prévision lors du 3^{ème} conseil d'école pour septembre 2025 : 254 élèves
- ✓ 1^{er} septembre 2025 : constat à la rentrée de septembre 2025 : 267 élèves, plus 13 élèves
- ✓ Novembre 2025 : prévision d'effectif sur Ondes pour la rentrée 2026-2027: 268 élèves
- ✓ Février-mars 2026 : remontée des effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2026-2027 à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de circonscription : 273 élèves + 5 places d'ULIS disponibles et non les 268 élèves selon les informations prises en compte par la DASEN pour envisager la suppression d'un poste
- ✓ 31 mars 2026 : effectif sur Ondes : 275 élèves dont 6 TPS
- ✓ 13 avril 2026 : effectif actuel sur Ondes : 276 élèves dont 7 TPS

Par courrier du 31 mars 2026, Monsieur le Maire a donné les chiffres exacts à Madame la DASEN et aujourd'hui la prévision s'établit à plus de 20 enfants entre juin 2025 et avril 2026. De plus, il a demandé la prise en compte du contexte particulier de Capdenac-Gare :

- le nombre d'équipes éducatives qui est en progression constante, à savoir plus de 40 équipes éducatives depuis la rentrée 2025 ce qui représente un travail très conséquent pour le Directeur et la communauté éducative,
- la priorité mise sur l'inclusion des élèves porteurs de handicaps ou à besoins spécifiques,
- la préscolarisation à 2 ans à l'accueil Passerelle porté par la Commune : 25 enfants dans l'année,
- les Journées Portes Ouvertes les 18 avril et 30 mai 2026 qui généreront de nouvelles inscriptions,
- les inscriptions tardives pendant l'été.

Considérant que :

- L'éducation est un droit fondamental et un pilier essentiel de l'égalité des chances pour tous les enfants,
- La qualité de l'enseignement repose en grande partie sur le nombre d'enseignants et les conditions d'accueil des élèves,
- La suppression d'un poste d'enseignant à l'école Pierre Riols entraînerait une augmentation des effectifs par classe, nuisant à l'accompagnement individualisé des élèves et à la qualité pédagogique,
- Cette mesure risquerait d'aggraver les inégalités scolaires et de fragiliser l'école publique, déjà confrontée à des défis majeurs.

Considérant :

- L'engagement de la Commune en faveur de l'école publique et de la réussite éducative pour tous et les besoins spécifiques de notre territoire rural,
- La prévision des effectifs à la hausse escomptée pour la rentrée 2026-2027,

Monsieur le Maire demande le maintien du nombre de postes à l'école Pierre Riols.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- dénonce l'approche strictement comptable au niveau départemental par l'Éducation Nationale et la mesure de suppression du poste de l'école Pierre Riols alors que les effectifs prévisionnels pour la rentrée sont en hausse,
- demande la mobilisation de tous les moyens nécessaires pour préserver la qualité de l'enseignement public sur notre Commune,
- demande solennellement le maintien du poste d'enseignant de l'école Pierre Riols,
- Dit que cette motion sera transmise à l'État, à l'Inspection académique, ainsi qu'aux élus nationaux concernés,

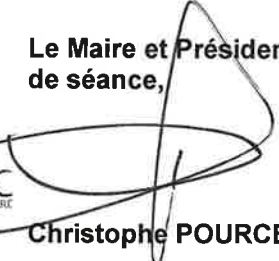
- **Soutient les parents d'élèves, les enseignants et l'ensemble des acteurs éducatifs dans leur mobilisation pour défendre l'école publique et ses moyens.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0


FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

**Le Maire et Président
de séance,**



Christophe POURCEL



La Secrétaire de séance



Marie-Claude MOYSSET COMBETTES



**La Secrétaire auxiliaire de
séance**



Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 avril 2026 et de la publication le 16 avril 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20260413-202669-DE
Reçu le 16/04/2026**